

SEANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 1^{er} avril 1943.

Présidence de M. le Docteur LAFON,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : M^{mes} Berton, Laroque; M^{lles} Marton, Veysier; MM. Ch. Aublant, Berthelot, Bourgès, de Bovée, Champarnaud, Corneille, Ducongé, Estignard, Lacape, le D^r Lafon, Lescure, J. Maubourguet, Pargade, Petit, Rives, Secon-dat, Waquet.

Sont excusés : MM. le D^r Dusolier, le chanoine Roux et le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. Charles Aublant annonce à l'assemblée le décès de deux de nos confrères : M. Léo FAYOLLE, directeur de l'Institut Poitevin, à Poitiers, qui s'était fait une spécialité des études de toponymie, et M. André MELLERIO, homme de lettres et critique d'art de talent.

Le Secrétaire-général transmet à l'assemblée les remerciements de MM. le colonel DURAND DE RAMEFORT et André CLERGERIE, récemment élus membres titulaires. Il remercie, au nom de la Société, M. Corneille, archiviste municipal, qui a fait offrir à notre bibliothèque 77 fascicules du *Budget des recettes et des dépenses présenté au Conseil municipal par*

le maire de la ville de Périgueux (entre 1883 et 1942), ainsi que 40 fascicules du *Compte administratif présenté au Conseil Municipal par le maire de Périgueux* (entre 1900 et 1941).

Dans *Notre Province*, de février-mars 1943, le secrétaire-général signale un article sur le « Centenaire des Forges de la Cité » et une variété intitulée « Autour du manoir de Biron ».

Il donne lecture des principaux passages d'un article consacré par le Dr Dusolier au « triste ménage de François d'Aydie, comte de Ribérac », article qui paraîtra dans le Bulletin. Il transmet ensuite, sans y ajouter le moindre commentaire, la note que voici :

« Notre confrère, M. Louis MERCIER, propriétaire du lotissement de Vésone, nous fait savoir qu'il n'a donné aucune autorisation de faire des fouilles archéologiques sur les terrains lui appartenant et qu'il réserve expressément tous ses droits vis à vis des autorités ou des particuliers relativement aux dégâts et aux frais que ces fouilles pourraient occasionner. »

M. Jean MAUBOURGUET a trouvé aux Archives Municipales de Bordeaux, dossier 145 du fonds Delpit, une charte sur parchemin d'où il ressort que Montaigne n'était pas le seul homme de son temps à éviter soigneusement la contagion. Les juges de Périgueux, non seulement se sont éloignés de leur ville, que menaçait la peste — et ils n'agissaient jamais autrement en pareil cas —, mais encore il est impossible de les trouver là où ils prétendent avoir fixé leur siège provisoire. C'est l'un d'eux qui le constate, Géraud Chancel, et il se trouve lui-même, non pas à Agonac, lieu de repli du Présidial, mais à Mareuil.

Aujourd'hui, par devant nous Gérauld Chancel, conseiller du roy en sa cour présidiale de Périgueux, estans au lieu de Mareuilh en Périgort, se sont comparuz et présantez en leurs personnes haulte et puissante dame Gabrielle de Marueilh, contesse de Saint-Fergeau, dame de Mezières et dud. Mareuilh, d'une part, et M^r Guillaume Faure, prestre, d'autre part.

Lesquelles parties nous ont dict et remonstré que ledict Faure a fait deux donacions à ladiete dame : la première, des rentes qu'il a

acquises du fief noble de Chanet et de la métairie appelée le pas Saint-Martin, autrement Les Forrestz, et du contenu en certaines scédulles deues par Joseph Deshalles, escuyer, et la deuxiesme donacion de tous les aultres biens dud. Faure ainsy que lesd. parties nous ont fait apparoir par les contractz desd. donacions du vingt huitiesme jour d'aoust dernier passe, signé Chapellet, notaire royal; pour lesquelles donacions insigner en la court ordinaire de la sénéchaucée et présidiale de Périgéux lesd. parties nous ont déclaré avoir envoyé par deux diverses foyz Guillaume Chancel, marchant de ceste ville de Mareuilh, au lieu d'Agonnac, près Périgéux, auquel lieu a esté remis et transferé l'exercice de la justice pour le danger de peste estans de présent en la ville de Périgéux, le trentiesme jour dud. moys d'aoust dernier et le neuvième jour de ce présent moys de septembre, mais que, à chascune foyz que led. Guillaume Chancel y est allé, il n'a trouvé aucun juge ne greffier.

A ceste cause, lad. dame et led. Faure nous ont requis acte de leurs dilligences. Et néantmoingt, afin de n'estre en demeure, led. Faure, donateur, nous a dict qu'il insigne entre noz mains lesd. deux donacions, desquelles il nous a baillé coppie que avons collationné à leurs originaux pour icelles copies mettre es registres du greffe de Périgéux si tost que commodement le pourrons faire. Laquelle insinuation lad. dame a acceptée.

Sur quoy, après avoir pris le serment dud. Guillaume Chancel qui nous a dict et attesté ce que dessus estre véritable, et attendu qu'il est notoire que, en lad. ville de Périgéux n'y a aucun exercice de justice pour le danger de peste y estant, nous avons octroyé acte aux parties de lad. insinuation, acceptation et de tout le contenu cy dessus pour leur valloir et servir ce que de raison, et avons pris lesd. copies de donacions collationnées à leurs originaux pour icelles mettre et insérer esd. registres du greffe suyvant l'ordonnance.

Fait à Mareuilh, le dixiesme jour de septembre, l'an mil cinq cens soixante trois.

Signé : G. CHANCEL, FAURE, G. CHANCEL.

Le Dr LAFON nous entretient des images du Périgord contenues dans *La France pittoresque, ou description pittoresque, topographique et statistique des départemens et colonies de la France*, par Abel Hugo (Paris, 1835 et suiv.). La 39^e livraison, consacrée au département de la Dordogne, renferme une carte de ce département et trois planches. Par ailleurs, deux autres vues de la Dordogne se trouvent, l'une dans le cahier Gironde, l'autre dans le cahier Lot.

M. Ch. AUBLANT rappelle que, dans les lettres échangées par le duc de La Force et le chevalier de Beaufort et publiées dans notre Bulletin (1^{er} fasc. de 1943), il est question d'une lady Fitz-Gérald.

Or, déclare notre trésorier, quelques jours après la distribution de cette livraison, je recevais de notre collègue M. André Delpérier, de Bergerac, à qui je renouvelle ici mes remerciements, une aimable lettre me donnant sur la dame en question quelques renseignements puisés à une source sûre : *Dames d'autrefois*, par M. l'actuel duc de La Force, membre de l'Académie Française, et, si je ne me trompe, arrière-petit-neveu du maréchal de camp qui commandait à Montauban.

Donc, lady Fitz-Gérald se nommait, avant son mariage, Paméla Seymour; elle était fille adoptive de M^{me} de Genlis. La jeune femme était belle, aimable, charmante : « Créature divine dont la peau est si blanche et les attitudes si nonchalantes », disait d'elle un contemporain. On ne peut s'étonner, après un tel compliment, que le duc ait recherché sa compagnie. Ce qui arrivait, paraît-il, très fréquemment. Aussi, la comtesse Balbi, sœur du maréchal de camp, les trouvant toujours réunis lorsqu'elle venait chez son frère, ne les appelait-elle que « les inséparables ».

M. Louis BOURGÈS donne lecture d'une étude dont il est l'auteur et qu'on retrouvera dans notre Bulletin, sur « Un déserteur de la terre en 1748 ».

M. Marcel SECONDAT analyse avec beaucoup de précision, en un travail d'un grand intérêt, le rôle des tailles de Fanlac en 1715.

M. H. CORNEILLE nous remet pour nos archives une notice bibliographique sur deux écrivains périgourdins, René Berton et Jean-François Berton. Il nous entretient ensuite de François de Pontbriand, pour énumérer les raisons qu'il a de voir en ce personnage l'architecte du château de Puyguilhem.

Comme celle de M. Bourgès, les études de MM. Secondat et Corneille seront publiées dans le Bulletin.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. et M^{me} AUCHAIRE, 5 rue Balzac, Périgueux, présentés par MM. S. Blanc et Paul Cocula;

M. Jean BARAT, rue Prosper-Faugère, Bergerac, présenté par MM. Paul Coculat et Jean Maubourguet;

M^{me} S. BLANC, institutrice, Les Eyzies-de-Tayac, présentée par MM. Charles Aublant et Paul Cocula;

M. André EYMARD, agent comptable à la Caisse d'Assurances Sociales, 64 rue Sainte-Claire, Périgueux, présenté par M^{le} Desbarats et M. Jean Maubourguet;

Le comte Lucien de MALEVILLE, artiste peintre, Aiguevive, par Cénac, présenté par MM. Paul Cocula et Jean Maubourguet;

M. Isidore MARANNE, pharmacien honoraire, 12 rue du Jardin-Public, Périgueux, présenté par MM. l'abbé Jarry et Rives;

M. Georges RYZIGER, Les Eyzies-de-Tayac, présenté par MM. S. Blanc et Paul Cocula.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Secrétaire-général,
J. MAUBOURGUET.

Le Vice-Président :
D^r LAFON.

Séance du jeudi 6 mai 1943.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX

Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : M^{me} Laroque; M^{lles} Bourgoin, Chapon, Delbos, Marqueyssat; MM. Aubisse, Ch. Aublant, de Boyée, Corneille, le D^r Dusolier, Granger, Guthmann, le D^r Lafon, Lassaigue, Lescure, J. Maubourguet, Merle, Pargade, Rives, le chanoine J. Roux, Secondat.

Sont excusés : MM. Ducongé, Elissèche, Lacape, Vernière, Waquet.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président relève dans *Noire Province*, fasc. de mars-avril 1943, un article de M^{lle} Alice Millet-Lacombe sur « Montaigne en Périgord ». Il indique également, dans le *Bulletin Philologique et historique* (1940-1941), un compte-rendu par M. Gigot de dons faits aux Archives de la Dordogne en 1938.

Madame FOURNIER DE LAURIÈRE ayant offert à M. le chanoine J. Roux un lot de documents manuscrits et de textes imprimés qui furent la propriété de M. Charles Durand, notre président les remet à son tour aux archives de la Société. L'Assemblée vote des remerciements tant à Madame Fournier de Laurière qu'à M. le chanoine Roux.

MM. Jean BARAT, Lucien de MALEVILLE et I. MARANNE ont adressé à la Société des lettres de remerciements pour leur récente élection. Lecture en est donnée.

Le Secrétaire-général rend compte de l'achat qu'il a fait, pour notre bibliothèque, des *Inventaires* des Archives départementales de la Gironde (séries 1 B, C, G et H). Il montre par des exemples de quel secours ils peuvent être pour l'étude du Périgord; en réalité, les archives bordelaises n'ont été abordées que par un tout petit nombre de nos compatriotes; or, leur consultation n'est pas moins indispensable que celle des archives de la Dordogne à qui veut aller aux sources mêmes de l'histoire de notre province.

Le Secrétaire-général donne ensuite lecture de communications qui lui ont été faites par MM. J. Durieux, G. Lavergne, le Dr Stéphane-Chauvel et P. Vernière.

M. Joseph DURIEUX signale un baptême du 1^{er} juin 1661, célébré en l'église paroissiale Saint-Martin de Champagne en Périgord, actuellement commune de Champagne-et-Fontaine, qui eut pour parrain messire François de Solminihac, écuyer, seigneur de Residou ou Rezcidou.

Cet acte concerne Anne de Focher, ou Faucher, née le 29^e du mois de mars de ladite année, fille de Jean de Focher, écuyer, seigneur de Versac, et de Marguerite de Solminihac. Marguerite de Solminihac, fille de Jean III et de Marie de Thion, filleule et petite fille de Marguerite de Marquessac de Belet, avait épousé, le 4 décembre 1644, Jean de Faucher de Versac, lieutenant-général en la sénéchaussée de Libourne, fils d'Hélie, s^{er} de Clauzurou. C'est la seule mention de *Residou*, *Recidou*, qu'ait rencontrée à ce jour M. Durieux, nom de repaire que portait le château de Belet antérieurement à 1664, ci-devant Reyssidou, comme orthographient MM. G. de Fayolle, A. de Saint-Saud et Paul Huet dans leur savant livre sur la Famille et les Origines du vénérable Alain de Solminihac, paru en 1905. La Monographie communale de 1936 de Saint-Aquilin note une Charlotte de Solminihac, mariée le 20 juin 1665 à Antoine de Ribeyreys de la Costebouille, lequel se remaria le 17 septembre 1679 avec Jeanne Malet de la Jorie de la Garde du Pont. On se rappelle que le fief primordial des Solminihac, appelé Soulvignac dans la carte de Belleyrne, près Vézac et Beynac en Sarladais, à côté du moulin de Cailheau ou Caillou, fut acquis par les Vassal en 1606 et gardé par eux jusqu'à la Révolution.

M. Joseph Durieux nous conte, d'autre part, « la douloureuse idylle d'une Nontronnaise en Amérique au xvi^e siècle ». Ce récit paraîtra dans le Bulletin.

Paraîtront également dans le Bulletin « Quelques considérations sur les sabots anciens du Périgord » par le Dr Stéphen CHAUVET, le rapport de M. VERNIÈRE sur la campagne de fouilles faites à Campniac en 1943, une brève étude de M. J. MAUBOURGUET sur le vignoble périgourdin dans la première moitié du xviii^e siècle, et un « bail de ferme du prieuré du Chalard de Ribérac en 1776 » communiqué par le Dr DUSOLIER.

M. Géraud LAVERGNE nous fait connaître une curieuse épave : le testament, fait à Marseille le 20 mai 1630, par M^e Théophile Broé, docteur en médecine. Natif de Périgueux en Périgord¹ et alors âgé de 58 ans et huit mois environ, Broé se trouvait enfermé ce jour-là dans la maison commune de la ville de Marseille pour y servir de son état, s'il était besoin, contre la peste qui régnait alors². Quoi d'étonnant si, dans une conjoncture aussi périlleuse, notre concitoyen s'était décidé à confier au papier ses dernières volontés, ne fut-ce que pour passer le temps ?

Les termes élevés dans lequel le document est rédigé, le calme du ton général ne peuvent laisser aucun doute sur la vigueur intellectuelle et la ferveur de la foi de notre concitoyen déraciné. Broé choisit pour sa sépulture la chapelle des Richard, dans le vénérable couvent de l'Observance de Marseille, où sa première femme, Blanche Delourme, était inhumée; il lègue au couvent la somme de 33 livres, payable au bout de l'an, après la messe de Requiem qu'on lui fera dire; il veut que son héritière fasse célébrer tous les mois, durant un an, une messe haute, « avec trois entorches alumées », en donnant un florin pour chaque messe, comprise celle de son enterrement. En qualité de membre de la Confrérie de Notre-Dame la Conçue, dirigée

(1) Son père était Jean Broé, aussi docteur en médecine; sa mère Marguerite Charon.

(2) Le fléau avait éclaté en Provence dès 1629, mais n'apparut à Marseille qu'en février 1630. La ville se vida, les consuls Léon de Valbelle et Nicolas de Gratian restèrent à leur poste et luttèrent courageusement contre la maladie, qui fit des ravages parmi la population.

par les Pères Jésuites, le médecin périgourdin constitue un second legs de 33 livres, payable aussi au bout de l'an, à charge qu'on dira dans cette Congrégation, le jour des obsèques ou le lendemain, une « messe pour lever une âme du Purgatoire — la sienne — en laquelle sera dite l'oraison *absolve quæsumus* ». Suivent d'autres legs, tous de 33 livres, au couvent des Pères Augustins déchaussés réformés, aux pauvres et nécessiteux de la ville de Marseille et à chacun de ses neveux et nièces, enfants de sa sœur Marie.

D^{lle} Louise Cheilate, une Provençale du lieu de Rossillon⁽¹⁾, et deuxième femme du testateur, devient son héritière universelle, mais si elle partait avant lui, ou qu'ils mourussent ensemble, ses biens iraient aux Pères Augustins déchaussés. Les « gadiateurs » sont François Pons et Vincent Roux, maîtres apothicaires de Marseille.

« Et parce que ce testament, dit en terminant M^e Théophile Broé, est fait en temps de contagion, en lequel dans Marseille n'y a point d'autre notaire que celui qui est secrétaire de la ville, appelé M^e Verguinny, qui le puisse recevoir, je l'ai écrit, fait et signé, conditionné en toutes les pages et endroits, cousu de mon propre mouvement; ne voulant en seconde raison que personne le sache, pas même quand je décèderai; ne désirant pour lors qu'avoir soin de mon âme pour la remettre entre les mains de son Créateur qui me l'a donnée. »

Deux jours après, le médecin apportait lui-même à M^e Laurent Verguini le papier solennel qui, à ses yeux, devait avoir « autant de force, vertu et efficace, que s'il était testament noncupatif ».

Le petit cahier aux sept cachets brisés dut quitter l'étude du notaire secrétaire, puisqu'il fut produit ultérieurement dans un procès entre les R.P. Augustins déchaussés de Marseille et l'héritage (*sic*) de Louis Boussard, sieur de Concernade : il est aujourd'hui conservé, sans doute par erreur de classement, dans le fonds de l'abbaye de Saint-Victor (liasse 80), aux archives des Bouches-du-Rhône.

M. GUTHMANN annonce que M. le curé de Coulaures a découvert sur les murs de son église des fresques représentant des clercs en costume de chœur, ainsi que des ouvertures pratiquées dans les murs qui soutiennent la coupole : elles devaient éclairer l'autel.

Le D^r LAFON, poursuivant ses investigations iconographiques sur le Périgord, en vient au *Guide Pittoresque du Voyage*

(1) Roussillon, Vaucluse,

en France publié, à partir de 1830, chez Firmin Didot. La livraison n° 86 est consacrée à la Dordogne; on y trouve une carte, cinq vues et deux portraits.

M. MERLE donne quelques indications sur certaines particularités de l'église de Saint-Avit-Sénieur et présente un fragment de tailloir à dessin mérovingien, mais de facture romane, trouvé dans les ruines de l'ancienne collégiale.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. l'abbé Corentin BÉCHENNEC, vicaire à la cathédrale Saint-Front, présenté par MM. les chanoines C. Prieur et J. Roux;

Madame LAUTRETTE, à Festalemps, par Saint-Privat-des-Prés, présentée par M^{lles} Emilie et Irène Faure;

M. André LAVAL, licencié ès lettres, 46 rue Courbet, Périgueux, présenté par MM. le chanoine Souillac et Corneille;

M. Camille MAZE, secrétaire-général honoraire de la Mairie de Périgueux, 3 rue Waldeck-Rousseau, Périgueux, présenté par MM. l'abbé Jarry et Charles Aublant;

M. Paul OPPETIT, chevalier de la Légion d'honneur, chef de division honoraire de la préfecture d'Alger, Les Ormeaux, Saint-Mayme-de-Péreyrol (Dordogne), présenté par MM. Ch. Aublant et Pierre de Cantellaue;

M. l'abbé André ROUSSEAU, vicaire à la cathédrale Saint-Front, présenté par MM. les chanoines C. Prieur et J. Roux.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. Roux.

RAPPORT SUR LA CAMPAGNE DE FOUILLES 1943

En automne 1939, l'ouverture de tranchées destinées à la Défense passive avait mis à jour, sur l'ancien site de Vésone, entre les rues de Campniac et de Vésone, de très nombreuses substructions gallo-romaines et notamment une base de colonne et un élément de fût. Après deux ans d'attente, grâce à l'activité de M. Boyancé, directeur de la VII^e circonscription archéologique, et à l'obligeance de M. le colonel Bonnet, commandant la défense passive du département, la plupart des difficultés étaient levées. Le proviseur du Lycée de garçons permettant de dériver sur l'archéologie deux séances hebdomadaires d'éducation générale, nous disposions dès lors de main-d'œuvre et d'outils. Les fouilles pouvaient commencer, malgré l'opposition des propriétaires. Poursuivies pendant deux mois et sur une aire relativement restreinte, elles se révélèrent très fructueuses. Bien que l'état des travaux ne permette aucune conclusion définitive, il justifie déjà une nomenclature.

Nous pouvons grouper nos résultats sous deux chefs : les substructions et le mobilier.

I — LES SUBSTRUCTIONS

Deux chantiers ont été ouverts à quelque vingt mètres l'un de l'autre, le premier auprès d'une base de colonne, le second auprès d'un élément de mur semi-circulaire.

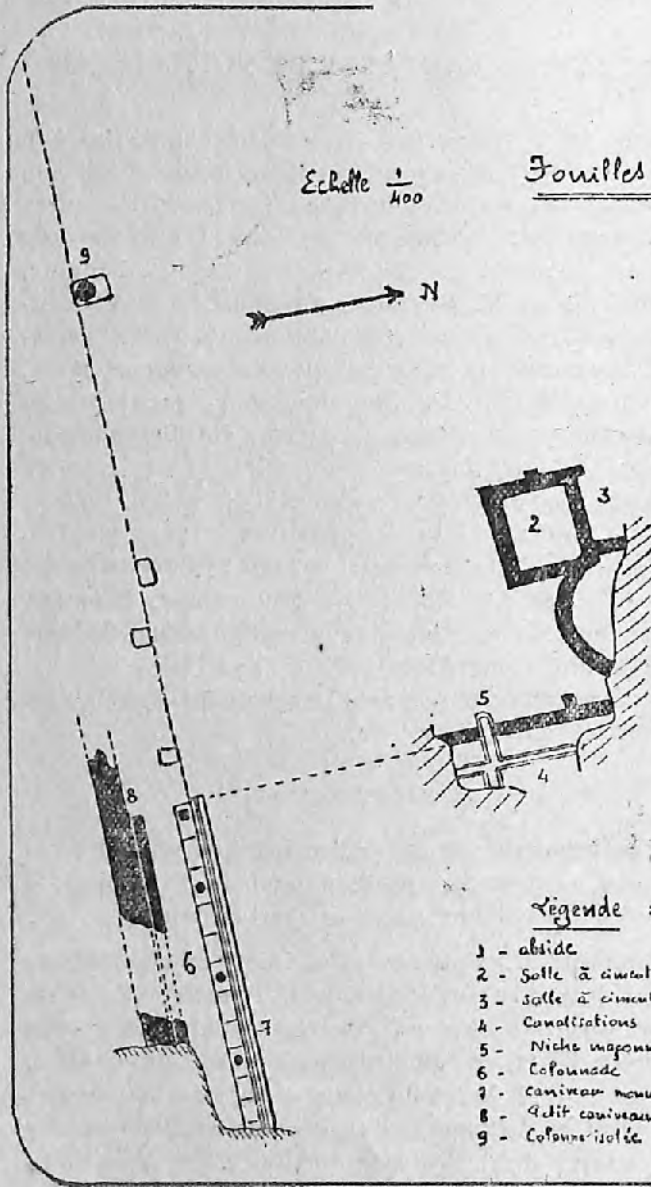
1^o Chantier Sud. *Colonnade*. — Une importante colonnade a été mise à jour sur une longueur de 17 mètres. 5 fûts de colonne ou plutôt 5 éléments de fûts (hauteur moyenne 80 cm, diamètre 36 cm) en calcaire grossier à rognons de silex, sans trace de stuc, 2 bases de colonne finement moulées et 1 base de pilastre ouvragé sur trois côtés devaient reposer sur une douzaine de dalles monumentales. Les eaux de la toiture s'écoulaient en un massif caniveau de pierre dont les

Rue de Vézère

Echelle $\frac{1}{400}$

Fouilles 1943

Rue des Poids Lourds



Légende :

- 1 - abside
- 2 - salle à ciment rose
- 3 - salle à ciment blanc
- 4 - Canalisations
- 5 - Niche maçonnée
- 6 - Colonne
- 7 - caniveau monumental
- 8 - petit caniveau
- 9 - Colonne isolée

Rue supplémentaire n° 3

éléments sont joints par un excellent ciment. La pente est de 4^m par mètre de l'est à l'ouest. Le radier semi-cylindrique a 15^m de rayon. L'allure générale fait immédiatement penser au portique de Pompée à Vaison-la-Romaine (cf. chanoine Sautel : *Les découvertes archéologiques de Vaison*, Rullière, Avignon, 1937, p. 46, fig. 34) ou au quadriportique de Pompéi (cf. Amedeo Maiuri : *Pompéi, Libreria dello Stato*, Roma, anno XIII EF, planche XVI, fig. 29). Malgré le caractère monumental du caniveau, peut-être ne s'agit-il que d'un péristyle de villa (cf. la maison des noces d'argent à Pompéi), ou simplement, malgré l'orientation au nord, d'un portique flanquant une riche demeure. Rien ne permet de penser à une galerie façade de type courant en Gaule.

Enfin, à 3 mètres en retrait des bases de la colonnade, un autre caniveau surélevé par rapport au premier s'appuie à un mur épais de 1^m10 en blocage avec parements en petit appareil soigné. Le fond est formé de tuiles à rebords, la pente nulle, la largeur de 0^m30.

2^o Chantier Nord. *Bâtiment à abside*. — Trois salles ont été successivement mises à jour, mais deux de façon incomplète, ainsi qu'un curieux dispositif de canalisations. La première, de forme grossièrement semi-circulaire, semble former l'abside (6 mètres de diamètre environ) d'un édifice de plan basilical. Le mur, de 0^m75 de largeur, était en petit appareil très soigné; l'aire était formée d'un mortier rose avec des fragments de brique pilée, constituant un grossier *opus signinum*. À l'ouest, s'ouvraient deux salles : la plus grande au nord, à peine dégagée, avait un sol de ciment blanchâtre ressemblant à du stuc; la seconde au sud, rectangulaire (4^m30 × 3^m25) comportait deux sols : une aire sur mortier rose au niveau de la salle précédente et, 45^{cm} plus bas, une seconde aire sur mortier rose soutenant de grands carreaux de brique dont l'un était encore en place.

Enfin, à l'est, parallèlement à un mur qui semble rejoindre l'extrémité de la colonnade du chantier I, court un caniveau à radier de tuiles à rebords, large de 30^{cm}, où vient se déverser, à angle droit et en forte pente, un petit caniveau

sortant d'une niche maçonnée, ainsi qu'un autre, presque en face, à peine reconnu.

Toutes ces substructions semblent appartenir au même ensemble, à la même *insula*, qui devait faire pendant à la grande villa explorée en 1908 par M. Durand, de l'autre côté de la rue de Campniac.

II — LE MOBILIER

Le mobilier, singulièrement abondant pour une surface aussi restreinte, s'est enrichi des découvertes des tranchées voisines. Les pièces étant rarement intactes, nous préférons une classification par matière à une classification par genre, sauf pour les monnaies.

1^o Monnaies. — Bien qu'on nous ait signalé la découverte en d'autres points d'un moyen bronze de Germanicus et d'un petit bronze de Constantin, nous n'avons trouvé que 3 pièces :

a) *La moitié d'un moyen bronze de la colonie de Nîmes aux têtes affrontées d'Auguste et d'Agrippa.* — R. Palmier et crocodile avec inscription Col[onia] Nem[ausi]. Date : 26 après J.-C. Type fréquemment trouvé par M. Durand.

b) *Moyen bronze de Néron* (Cohen, n^o 246). Nero Cæsar Aug. Germ. Imp., avec tête laurée à droite. — R. S.C. Victoire s'élevant en l'air à gauche et tenant un bouclier sur lequel on lit SPQR. Date : 54-68 après J.-C.

c) *Grand bronze jaune usé, peut-être de Trajan (?)*.

2^o Métaux.

a) *Le bronze* n'est représenté que par quelques fragments et une petite lamelle circulaire.

b) *Le plomb*, de même, par quelques petits lingots, restes de conduits fondus par incendie.

c) *Le fer*. De grandes quantités de clous forgés de toiture et de charpente, de toutes tailles (de 4 à 12 cm), à tête ronde ou carrée, toujours de forme quadrangulaire. Quelques fragments rouillés (truelles ou coutelas).

3° Os. — Plusieurs pièces intactes trouvées au même endroit, près du pilastre du chantier I. Ce sont :

a) 3 aiguilles ou passe-lacets avec leur chas, dont 1 brisée, de 97, 85 et 59^{mm}.

b) 2 épingles à cheveux de 108 et 67^{mm}, l'une à tête ronde, l'autre à 3 rainures.

c) 1 fuseau en forme de poinçon à broder (73^{mm}), assez bien ouvragé.

d) 1 amulette avec des stries en forme de coquillage des deux côtés (cf. Musée Alaoui de Tunis, 7^e section, n° 252).

e) Segment cylindrique (charnière ou flûte) scié dans un os canon de faon (h. : 91^{mm}5, d. : 24^{mm}), portant deux trous latéraux et 3 filets décoratifs. Type fréquent à Périgueux (10 ex. au Musée) et signalé à Nantes, Moulins, Reims, Paris, Alésia, Marseille et Carthage.

4° Verre. — Fragments souvent minuscules :

a) 4 fonds de coupe de verre bleu en pastilles appliquées.

b) Minuscule vase apode de 3^{cm} de haut à bords évasés.

c) Fragment de vase bleu sombre à cannelures.

d) Bord de coupe recourbé formant tubulure circulaire.

e) Débris divers (plaques, anses, etc.).

f) Jelon de jeu en pâte de verre bleu sombre, pastille non forcée aplatie d'un côté, arrondie de l'autre (plusieurs exemplaires au Musée).

g) Moitié de perle cannelée vert d'eau.

h) Cube de mosaïque en pâte vitreuse bleu sombre.

5° Stucs et marbres.

a) Les stucs sont abondants, mais souvent dans un état déplorable. Une vingtaine de fragments nous révèle une dizaine de couleurs : blancs, rouge pompéi, vert, jaune clair, jaune orange, rose, bleu. 3 types sont reconnaissables : une couverte unie avec filets noirs ou bruns ; une couverte blanche à piquetage, de couleur vive ; enfin quelques essais de fresques : soit des rinceaux clairs sur fond rouge, soit des décors végétaux ou des figures schématiques. Plusieurs fois on repère dans l'épaisseur l'indice d'une réfection,

b) Non moins abondants sont les *marbres de toute espèce*. La plupart se présentent en larges plaques minces, polies des deux côtés et souvent brisées; d'autres sous la forme de baguettes moulées ou de plinthes; d'autres en demi-carreaux ou carreaux; d'autres enfin en *crustæ* polies sur une seule face et ainsi plus facilement cimentées. Leur diversité est infinie. A part quelques marbres locaux (Excideuil, Saint-Pompon) ou exotiques (noir et blanc d'Italie), la plupart viennent des Pyrénées: blanc de Saint-Béat, brocatelles jaunes, et surtout une grande abondance de cipolins blanc et vert. On remarque enfin quelques fragments de porphyre vert.

6° *Céramique*. — Le terrain fouillé révèle un prodigieux amas de céramiques diverses, mais rarement une pièce complète peut être reconstituée:

a) *Carreaux, briques et tuiles*.

A) Carreaux de sol (20 cm × 20 cm).

B) Briques de construction très abondantes et de deux modules (11 cm × 5,5 × 3 et 9 cm 5 × 5,5 × 3).

C) Tuiles: *tegulæ* employées souvent comme matériau de construction ou fond de caniveau, anépigraphes, mais marquées la plupart du temps de deux demi-cercles concentriques faits au doigt; *imbrices* rarement intacts; *tegulæ mammatæ* abondantes à 4 tétons, intacts, brisés ou arrachés, montrant l'alvéole, d'un modèle courant à Montcaret¹ et servant probablement aux doubles parois de chauffage.

D) Briques découpées avant cuisson, souvent en queue d'aronde.

E) 8 pesons de tisserand: tronc de pyramide ou simple briquette à trou. Toujours traces d'usure.

F) Bobines trouées ayant pu servir de tuyaux ou robinets.

G) Enfin, un sifflet en terre vernissée.

b) *Lampes*.

A) Lampe ronde et fruste, avec anse non perforée; terre rougeâtre.

B) Moitié de lampe ordinaire à bec; terre rose.

(1) B.A.P., 1935, Conil, *L'hypocauste gallo-romain de Montcaret*, p. 292.

c) 2 fragments de lampe ordinaire; terre rouge et terre blanche.

c) *Poterie*. Très abondante et très morcelée, dont on ne peut décrire les détails infinis :

A) *Poterie ordinaire* :

I. Une *amphore* à vin (forme 3 de Dressel) marquée au pied MP ou MD OF. Nombreux goulots, anses et pilons d'amphores.

II. *Poterie noire* de terre fine. Grand pot à zones lustrées (h. : 23 cm). Petit pot de forme élégante, presque intact (h. : 85 mm). Nombreux fragments de marmites à pieds. Marmite tripode presque intacte (h. : 85 mm; d. : 170 mm).

III. *Poterie rouge*. Petites amphores, goulots trilobés ou goulots à rebords. Nombreuses cruches très fragmentées. Cuvette à déversoir.

IV. *Poterie blanche*. 2 goulots trilobés d'*anochoës*. Quelques fragments de poterie plus fine, avec impressions au peigne ou à la molette. Fragment de *pelvis* ou de *mortarium* à bords repliés à l'intérieur, coupés par un déversoir.

B) *Poterie rare* :

I. *Vases à couverte micacée*, très fragmentés : poterie argentée sur pâte grise, poterie dorée sur pâte rougeâtre.

II. *Plats et vases à couverte orangé marbré* : 2 types ; le large plat avec filets concentriques à la molette et le vase à large rebord retombant jusqu'au milieu de la panse.

III. *Vases à pâte gris bleu*, décorés sur la panse de fins guillochis géométriques ou de combinaisons de bâtonnets en larges zones. Résultat obtenu par impression plutôt que par incision.

C) *Poterie de luxe et d'importation* :

I. *Fragment de vase peint* : Figures rouges sur pâte ocre clair.

II. *Fond de vase campanien* : Pâte rose et couverte intérieure et extérieure noire à reflets métalliques.

III. *Vases sigillés et ornés* : Pâte rouge ou rose, couverte rouge vif ou orangé. Grand nombre de fragments des formes 29 et 37 de Dragendorff. Moulures ordinaires à rinceaux,

feuillages demi-oves. Quelques fragments intéressants : Scène de gladiateurs (Déchelette, nos 592-593); Hercule aux Hespérides (type n° 468); lièvres et chiens (nos 916, 919, 943); Bacchus versant le contenu d'une canthare (n° 301); Amours ailés; scènes érotiques; type d'Ariane, d'esclaves en tunique courte, de cavaliers.

iv. *Vases unis*, pâte rouge, couverte rouge mat, plus nombreux encore et en meilleur état. Petits vases plats (proches des formes 31 et 32 Dragendorff) et presque tous sigillés; petit vase en forme de plat à barbe (cf. n° 8 Dragendorff) (h. : 45^{mm}; d. : 120^{mm}); petit vase à filet à la molette (cf. n° 6 Dragendorff).

v. *Nombreuses coupes* à bords arrondis décorés à la barbotine de feuilles d'eau; 3 modules : diamètre de 17, 14 et 10 cm.

vi. Quelques fragments de *vases incisés* (Lezoux, III^e siècle).

vii. Enfin, répertoire des 12 marques lisibles (4 autres restant illisibles) :

CN ATEIVS	MELAVSI
HILARVS	PRIMI OFF
P.AET	OF PV[dentis]
GERMANI OF	SALVE
AGIRV	SECVND[i off]
MEDIM [anu] ¹	2 exemplaires de rosace à 8 pétales.

Ainsi que 2 graffites sur poterie grossière : 1^o IIIV, l'un, 8 romain rétrograde; 2^o TABIXI, l'autre, sentence morale ([bea]ta-vixi) j'ai vécu, etc... (?)

Sur les 12 marques, on relève 1 marque d'Arezzo et au moins 4 de la Granfesenque (Germanus, Medius, Primus, Secundus), ce qui confirme les résultats des précédentes fouilles sur la prédominance de l'importation ruthène.

Conclusion. — Deux mois de travail, une main-d'œuvre inexpérimentée ont suffi sur une aire restreinte et sans dépasser la profondeur de 1^m50, à donner les résultats précédents, Mais aucune conclusion ne peut être encore honnêtement donnée. On comprendra d'autant mieux notre espoir et notre impatience de mener à bien l'entreprise.

Paul VERNIÈRE.

(1) Avec un D barré.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS
SUR LES SABOTS MÉDIÉVAUX DU PÉRIGORD
(HOMMES ET FEMMES)
ET SUR UN PROBLÈME DE FOLKLORE

En tous temps, les quelques constatations ci-dessous présenteraient quelque intérêt, puisqu'elles éclairent sur certaines choses du passé et qu'elles nous montrent, en outre, la qualité technique d'une corporation d'artisans d'autrefois. Mais il se trouve que, du fait des circonstances, leur intérêt est augmenté, actuellement, parce que nous avons dû en revenir aux chaussures à semelles de bois et aux sabots !

Ceci dit, nous examinerons successivement : les sabots d'hommes, puis les galoches des femmes de jadis.

A) *Sabots*. — Dans un petit placard d'une vieille maison des environs de Monpazier, lequel était condamné depuis des travaux exécutés vers 1660, a été trouvé un sabot d'homme, dont on peut étudier ci-dessous la morphologie, en vue supérieure et en profil, comparativement avec un sabot contemporain pour même pied (tel qu'on les façonne actuellement et, en particulier, chez l'un des sabotiers de la bastide sus-indiquée).

Or, il est facile de constater que ledit sabot, obligatoirement du XVII^e siècle et de forme peut-être plus ancienne, est à la fois plus élégant et surtout bien plus logique que les sabots contemporains.

1^o Du fait de sa morphologie — qui va être précisée — il est, pour une pointure donnée, un peu plus court et moins « mastoc ».

2^o Chacun sait que nos deux pieds n'ont pas une même forme; il y a un pied droit et un pied gauche. C'est là vérité de la Palisse, mais méconnue par les bottiers et sabotiers, qui continuent à déformer les pieds en fabriquant, par exemple, pour les enfants, des chaussures interchangeables et, pour les adultes, des pantoufles (même à semelles rigides)

semblables pour les deux pieds, et, enfin, des sabots qui ont, pour les deux pieds, une forme quasi identique !

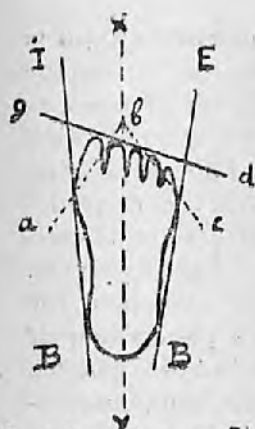
Or, le pied (qu'il soit droit ou gauche) n'est pas fait comme si, ayant un axe antéro-postérieur et rigoureusement médian, celui-ci le divisait en deux moitiés semblables et superposables, réparties à droite et à gauche de cet axe.

L'axe du pied (fig. 1) passe par le bord externe du 2^e orteil ($x-y$) et, de part et d'autre, les deux parties [droite et gauche] sont dissemblables; de ce fait, le bord interne du pied (premier orteil compris) est presque droit ($B-I$), tandis que le bord externe ($B-E$) se dirige d'arrière en avant et un peu en dehors, et, arrivé à l'extrémité du 5^e orteil, se raccorde à la ligne ($g-d$) qui, réunissant les extrémités antérieures des orteils, se dirige de dehors en dedans et d'arrière en avant pour rejoindre la pointe du 1^{er} orteil. Aussi, une chaussure logique doit-elle s'adapter à cette forme; c'est ce qui a été fait, il y a quelque trente ans, dans les premières chaussures, dites « américaines », importées en France.

Or, avant cette époque et malheureusement encore maintenant, l'immense majorité des chaussures, pour hommes et pour femmes, sont faites comme si le pied était symétrique, de part et d'autre d'un axe antéro-postérieur médian; aussi, la pointe est-elle centrale (b) et toute l'extrémité antérieure de la chaussure affecte-t-elle la forme de l'angle $a-b-c$. Il en résulte que, dans l'intérieur de la chaussure :

1^o le gros orteil a sa moitié antérieure rabattue en dehors (vers l'extrémité antérieure de l'axe fictif antéro-postérieur de la chaussure);

2^o et que les trois derniers orteils, au contraire, ont leurs extrémités antérieures rabattues en dedans; tant et si bien qu'au bout de quelques années ces orteils s'incurvent en dedans au lieu de rester droits et, de plus, se chevauchent les uns les autres à la façon des doigts d'une main disposés en « pigeon vole »; d'où : déformations des orteils et points de pression anormaux (sur la semelle et contre le cuir du bout de la chaussure) provoquant cors et douleurs. Pour ce qui est du gros orteil, le rabattement oblige son extrémité à se placer au-dessus ou au-dessous du 2^e orteil et, en outre,



Empreinte d'un pied [droit]
Fig: I.

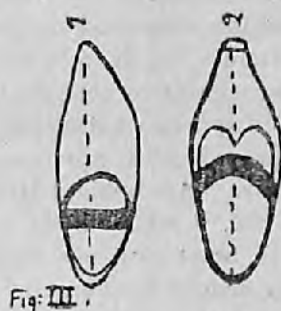


Fig: III.

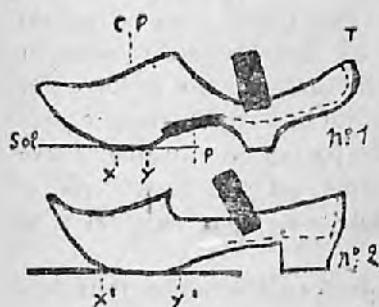
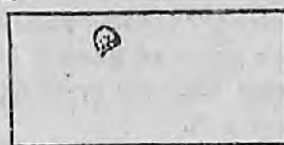


Fig: IV.



Empreinte de cloutage d'un talon de sabot
sur brique mûne, d'époque Louis XIII.

1 Sabot du XVI (fin) ^{c.p. p. ou de pied}
2 Sabot actuel ^{p. plaque de fer}
Fig: II.



Tapissier de la Cathédrale de Berne (1420)
Damoiseau chaussé de poulaines, avec soques
en bois — Fig: V.

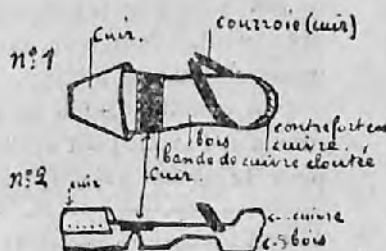


Fig: VI.
galoch (femme) XVII^e (fin).

fait saillir, de plus en plus, la base et l'articulation qui la réunit à l'extrémité antérieure du 1^{er} métacarpe; et, comme cette région articulaire est comprimée par le cuir interne de la chaussure, les os, à ce niveau, s'hypertrophient et se déforment, et ainsi se constitue, lentement, la fameuse anomalie qu'on appelle « hallus valgus » qui déforme tant de pieds⁽¹⁾ et qui, rapidement, provoque de telles douleurs que la marche devient impossible et qu'une opération s'impose souvent.

Ceci dit, il est facile de constater que le sabot moderne (fig. III, n° 2) n'est pas assez « en forme » pour s'adapter logiquement, le droit au pied droit, le gauche au pied gauche.

Au contraire, l'artisan sabotier d'autrefois, plus observateur et ne regardant pas à sa peine, et qui pensait, sans doute, avec logique, que « la chaussure est faite pour le pied et non le pied pour la chaussure », a réalisé un sabot (fig. III, n° 1) bien mieux adapté à la forme du pied (droit pour ce qui est de ce sabot). Il suffit d'étudier les deux sabots (ancien et moderne) sur la figure III, pour constater ce qui précède; et il est facile de comprendre pourquoi la forme logique représentée par le sabot ancien, tout en permettant au pied d'être bien mieux en place et non déformé, est plus courte que la forme moderne (voir fig. 1, angle $a-b-c$, par rapport à la ligne $g-d$).

Si, maintenant, on étudie le profil comparé des deux formes de sabots (fig. II), on peut constater, en faveur de l'ancien, la série des supériorités suivantes :

1^o il couvre davantage le dessus du « cou de pied » et, malgré cela, comme le bois fait, à ce niveau, une voûte plus élevée que dans le sabot moderne, il met le squelette du cou de pied plus à l'aise; en outre, les très grosses callosités que présentent, à ce niveau, tant de porteurs de sabots, ont bien moins de raisons d'être;

2^o la semelle, du fait de sa forme, non seulement s'adapte mieux à l'avant-pied et à la voûte plantaire, mais encore, pour la même raison, ne prend contact avec le sol que

(1) La radiographie permet de suivre cette déformation progressive du squelette du pied,

par la surface $x-y$, plus petite que x^1y^1 , si bien que, par temps froids, le sabot ancien se refroidit moins;

3^e le sabot ancien est muni d'un bon et logique cloutage de l'avant-pied et du talon, pour éviler l'usure; pour le talon, il s'agit de clous à tête carrée, juxtaposés, bien plus pratiques que l'étroite bande de fer, en forme de petit fer à cheval, que l'on mettait aux talons il y a encore quelques années, malgré l'inconvénient de devenir lisse et de faire glisser. La figure IV, qui représente une de ces anciennes briques plates utilisées aux siècles passés et qui provient de la démolition du fond d'une cheminée datée 1620, montre l'empreinte, très nette, d'un talon de sabot d'un ouvrier tuilier qui, par inadvertance, a marché sur cette brique, alors qu'elle n'était pas encore assez sèche; or, ce talon est pourvu du cloutage qui se faisait à cette époque et qui est le même que celui du sabot ancien, ci-dessus étudié;

4^e pour assurer à ce même sabot une durée plus prolongée, celui-ci a été muni, en outre, sous la voûte plantaire (fig. II, n^o 1), et ceci avant toute usure du bois, d'une plaque de fer fixée par petits clous. Il est facile de comprendre qu'ainsi se trouvait évitée, à ce niveau, l'usure du bois, si le porteur, parce que maçon ou couvreur, montait souvent à l'échelle, ou encore et surtout quand il bêchait, en appuyant avec le pied sur le bord supérieur de la bêche¹;

5^e Dernier point, et qui constitue le problème annoncé préliminairement : en regardant de profil le schéma n^o 1 de la fig. II, on peut constater que le talon, au lieu d'être situé là où il l'est sur le sabot moderne (n^o 2), est déporté en avant, mais qu'ainsi il se trouve précisément juste sous l'aplomb de l'axe passant par le squelette de la jambe. Il est évident que l'artisan qui a façonné le sabot si parfait, à tant de points de vue, ci-dessus décrit, n'a pas situé ce talon au hasard. Mais pourquoi l'a-t-il fait ainsi ? Pareille disposition

(1) Noter, en passant, que ceci avait raison d'être dans les régions où l'on bêchait et, par contre, était inutile, par exemple en Provence, où la terre est défoncée à coups de « bécu », sorte de pic à trois grosses dents, recourbées à angle droit sur l'axe du manche.

augmente-t-elle le confort du pied ? Permettait-elle une marche plus facile ? Tel est le mystère à élucider.

Pour corroborer cette supposition (à savoir qu'il doit y avoir à cette disposition du talon une logique raison d'être) je puis signaler ce fait qu'elle n'était pas une réalisation isolée, ainsi que le démontre le document reproduit fig. V. A ce propos, je dois rappeler que ce n'est que vers 1410, qu'avant de disparaître, les chaussures dites « à la poulaine » ont été complétées par le port de *soques en bois*. Or, sur la reproduction d'une tapisserie ancienne de la cathédrale de Berne, exécutée en 1420, un damoiseau est représenté muni de ces soques, et l'on peut constater qu'elles ont également un talon déporté en avant ! Ceci dit, l'enquête est ouverte auprès de tous les folkloristes.

B). — Pour terminer ces considérations sur les anciens sabots, j'ai tenu à représenter (fig. VI) un type de galoche pour femme (probablement de la première moitié du XVIII^e siècle) et qui provient des environs de Villefranche-du-Périgord, où elles ont été recueillies par M. Jean Trousselle ¹.

Ces galoches étaient, elles aussi, d'usage général, puisque M. Trousselle en possède une autre paire et que, d'autre part, j'en ai trouvé d'exactement semblables à Honfleur. Quoi qu'il en soit, ces galoches sont infiniment peu connues, et c'est pourquoi j'ai pensé qu'il était utile de les tirer de l'oubli.

Elles n'étaient évidemment pas destinées au travail dans les champs; les rurales ne devaient les mettre que le dimanche pour aller à l'église, tandis que les citadines les utilisaient pour leurs courses en ville. Quoi qu'il en soit, ces galoches permettent quelques remarques intéressantes :

1^o Chacun sait que, depuis deux ans, le marché a été inondé de chaussures pourvues de semelles de bois, rigides et souvent inélégantes, et que ce n'est que depuis quelques

(1) M. Trousselle est un paysan-folkloriste de très grand mérite, car, isolé dans sa petite ferme, il s'est intéressé à tout le vieux passé du Périgord; et, sans être guidé ni encouragé, il a constitué chez lui un véritable musée, très intéressant.

mois que les fabricants ont songé à faire des semelles plus flexibles, grâce à un ou plusieurs traits sectionnant la semelle antérieure; or, si le modèle de la fig. VI, datant de plus de deux siècles, avait été connu, nos contemporains auraient bénéficié plus tôt du perfectionnement ci-dessus;

2° Cette galoche ancienne était, à tous points de vue, très bien conçue et bien faite pour fournir un long usage. En effet, là où la semelle est entièrement sectionnée, se trouve une charnière faite d'un morceau de cuir, inséré dans l'épaisseur du bois, de part et d'autre de la section (si bien qu'il ne peut pas gêner la plante du pied); or, ce cuir est cloué de part et d'autre de la section, mais, pour plus de solidité, on a eu la précaution de placer, entre les clous et le cuir, une petite baguette plate, en cuivre; de plus, pour assurer plus de durée, celle-ci est maintenue par des clous, mais, eux aussi, en cuivre : bonne précaution pour éviter la rouille, quasi-inévitable s'ils étaient en fer, puisque les sabots sont souvent mouillés et ne sont jamais essuyés;

3° A la partie postérieure de la semelle, il y a une butée pour arrêter le talon; or, si elle était en bois, elle aurait une certaine épaisseur et, de ce fait, serait peu élégante; et, malgré cette épaisseur, elle serait vouée à être facilement cassée; aussi a-t-elle été faite en métal, et cette plaque, toujours pour l'élégance, n'est pas clouée à son bord inférieur sur la surface extérieure du talon; elle est insérée dans une fente demi-circulaire, creusée dans le talon, tout près de son pourtour postérieur. De plus, comme métal, a été choisi le laiton, qui ne rouille pas et qui, en outre, est plus joli d'aspect que le cuivre;

4° L'avant-pied est recouvert de cuir qui, au niveau du bout antérieur, affecte une forme un peu carrée, ce qui assure à l'extrémité antérieure du pied une place logique, comme il a été expliqué antérieurement; et ce cuir est cloué sur son bord inférieur, mais toujours avec des clous de cuivre;

5° Signalons, pour terminer, qu'une bande de cuir assure, enfin, le maintien, au pied, de cette logique, commode et élégante galoche (fig. VI : « courroie »).

Telles sont les considérations que me paraissent comporter deux types de chaussures en bois, du vieux Périgord, qui démontrent bien l'ingéniosité et la supériorité artisanale des membres de la corporation des galochiers périgourds d'autrefois !

D^r STÉPHEN-CHAUVEY.

LE ROLE DES TAILLES DE FANLAC

EN 1715

Le rôle des tailles de l'année 1715 pour la paroisse de Fanlac comprend deux feuilles doubles de papier marqué au timbre d'un sol 4 deniers de la Généralité de Bordeaux.

La 1^{re} page porte les noms de 14 contribuables, du bourg et de ses environs, qui doivent verser au total 115 l. 17 s.; la 2^e, 15 contribuables, du bourg et des hameaux de La Blaugie, La Rolfie et La Quayzie, pour une somme de 117 l. 2 s.; la 3^e, 11 contribuables, des hameaux de La Galube, Puydurant, Le Bellier, La Brousse, La Fèrelie et Le Verdier, pour 130 l. 7 s.; la 4^e, 14 contribuables, des villages de La Négourdoussie, Valmassingeas et Le Sablou, pour un total de 200 l. 15 s.; la 5^e, 15 contribuables, du Chazal, Libersac et Lorsinie, pour une somme de 133 l.; la 6^e, 11 contribuables, du Clauzet et de Lorsinie, pour 143 l. 3 s.

Ce qui donne, pour 80 taillables, un total de 1.115 l. 1 s. 8 d., dont le détail est indiqué par la 7^e page : « Somme imposée au présent Rolle 1715 : Taille, 1008 l.; Collecte, 25 l. 4 s.; Vérification, 3 l. 3 s.; Sceaux cy, 6 l. 12 s.; Suppression de contrôle de parafe, 24 l.; Huit deniers pour livre, 0 l. 16 s.; Quitance, 2 l.; Syndic principal, 11 l. 6 s. 8 d.; Greffier de Rolle, 12 l.; Inspecteurs cy, 12 l.; Suppression de mairerie, 10 l. Total, 1.115 l. 1 s. 8 d. Revenant toutes lesd. sommes à celle de onze cent quinze livres un sol huit deniers, laquelle a esté cotisée suivant la commission de Monseigneur l'Intendant en datte du 3^{me} novembre dernier, sur tous les contribuables au présent Rolle, par Pierre Burg et Jean Delverdier, laboureurs, syndics nommés pour faire lad. levée, lesquels n'ont signé pour (ne) scavoir. Fait à Sarlat, le 10^{me} janvier 1715. Vérifié et rendu exécutoire, à Sarlat, le 10^{me} janvier 1715. Degérard. » Ce même de Gérard a signé au bas des pages 1, 3 et 5, c'est-à-dire au recto de chaque feuille.

La cote la plus faible est d'un sol, et la plus élevée de 42 l. 17 s. Je relève 2 cotes de moins de 10 s., 4 de 10 à 20 s., 24 de 1 l. à 5 l., 19 de 5 à 10 l., 16 de 10 à 20 l., 11 de 20 à 30 l., 0 de 30 à 40 l., 2 seulement dépassent de peu 40 l.

Les collecteurs sont tenus d'indiquer la qualité des contribuables (marchand, tailleur, bordier, etc...), celle des métairies et le nombre de paires de bœufs tenues, à peine d'une amende de 25 livres contre chacun d'eux, et d'imposer les particuliers par leurs noms et surnoms, et non pas sous le nom des hoirs, mineurs ou bien-tenants, sous les mêmes peines. Ils doivent aussi porter au bas des rôles les noms des nobles, exempts et privilégiés, avec les causes d'exemption, *les ecclésiastiques* et les pauvres ¹.

Malheureusement, nos deux syndics de Fanlac, Burg et Delverdier, laboureurs illettrés, ont confié la confection du rôle de la taille de leur paroisse à quelque tabellion de village peu consciencieux, notaire, praticien ou clerc, qui, pour les 12 l. allouées au greffier de rôle, a bâclé une liste de contribuables qui aurait valu, si les instructions de 1684 avaient été appliquées, les 25 livres d'amende à chacun des collecteurs. Alors que la plupart des rôles sont si précieux par les nombreuses indications qu'ils donnent, celui de Fanlac ne mentionne que 3 meuniers, un seul fermier et 12 métayers; aucun nom n'est suivi de la qualité de propriétaire; il n'est pas possible qu'il n'y ait eu dans le bourg aucun petit artisan : forgeron, maréchal-ferrant, tailleur, soucier, tisserand, hoste ou marchand, aucun bordier ou laboureur à bras dans les villages, et le nombre des métayers était certainement plus élevé; aucune paire de bœufs n'est portée pour les métairies; les noms des privilégiés ou des exempts de taille sont omis au bas du rôle. De plus, en contradiction formelle avec les instructions, 4 cotes sont portées à des héritiers et à des bien-tenants.

La taille de 1684, dans l'Election de Sarlat, devait être payée en quatre termes, entre les mains du Conseiller du

(1) « La taille de 1684 en Périgord », par G. Hermann, *Bull. S.H.A.P.* 1904, p. 437.

Roi, receveur des tailles en l'Election, dans son bureau de Sarlat, aux 1^{er} décembre 1683, dernier février, dernier avril et 1^{er} octobre 1684. Il n'en est plus de même en 1715. Le rôle n'étant rendu exécutoire que le 10 janvier 1715, le premier terme est obligatoirement reporté au plus tôt au 1^{er} février. Mais nous verrons plus loin que, dès le 21 février, en 1726, des poursuites seront exercées contre les contribuables défaillants pour le premier quartier de la taille. Je crois, d'après ces mêmes poursuites, qu'il est possible de fixer les deux premiers termes aux 1^{er} février et 1^{er} avril; les deux autres, avec moins de certitude, aux 1^{er} septembre et 1^{er} décembre.

Lorsque le taillable payait son premier pacte, le collecteur syndic traçait dans la marge du rôle, en face de son nom, une courte ligne horizontale; au 2^e pacte, une 2^e ligne horizontale un peu au-dessous de la 1^{re}; au 3^e pacte, une ligne verticale perpendiculaire aux deux précédentes et les coupant; au 4^e terme, une 2^e ligne verticale à droite de la 1^{re}. C'est ainsi qu'à Fanlac, en 1715, 63 contribuables sur 80 ont payé intégralement les 4 pactes de leur taille, leur nom étant précédé des 4 barres réglementaires; 2 ont dû s'y mettre à cinq reprises pour verser la somme imposée, qui n'est pourtant pour l'un d'eux que de 15 sols. Mais 4 n'ont payé que trois quartiers, car leur nom n'est précédé que de 3 barres; 2 d'entre eux ont fait un versement supplémentaire, et le 3^e en a même fait deux, sans parvenir à se libérer entièrement du 4^e pacte. Un taillable, dont la cote n'est que de 3 l. 1 s., n'a pu verser que deux pactes et 14 sols d'acompte sur le 3^e, tandis qu'un autre n'a payé, en une seule fois, que la moitié de sa taille. Enfin, 9 contribuables sont défaillants pour la totalité de leur cote. Parmi ces « irrécouvrés », il en est 5 qui s'échelonnent de 3 livres à 9 l. 10 s.; un pauvre meunier ne peut pas payer 27 sols, tandis qu'une veuve est défaillante pour 2 sols et Girou Maigne pour 1 sol; tant il est vrai que, si modique que soit la somme imposée, il est toujours difficile de la réunir quand on est pauvre; on peut même dire que ce sont les plus petites cotes qui sont les plus difficiles à recouvrer. Pierre Castanyerol, le dernier imposé

du rôle de 1715, n'a pas fini de payer sa taille de 1713 et son compte particulier occupe tout le 8^e feuillet. Il doit, pour l'année 1713, 2 l. 5 s. de taille; 12 sols pour le dixième; 5 sols pour les vingtièmes et 1 l. 2 s. pour le fourrage; ce qui fait au total 4 l. 4 s. Il doit de plus, pour cette même année, 1 l. 10 s. de capitation.

La capitation est un impôt par tête, créé vers la fin du règne de Louis XIV. Distinct de la taille, il lui est proportionné. Mais il en diffère en ce sens qu'il frappe indistinctement noblesse, clergé et roture, ne souffrant aucune exemption.

Comme la capitation était à l'origine un impôt provisoire — un provisoire qui s'est perpétué —, on établissait pour elle un rôle distinct de celui des tailles. Par la suite, des vingtièmes, des sous par livre vinrent se greffer, sous le nom d'impositions accessoires, à la taille elle-même; si bien qu'on ne fit, pour chaque paroisse, qu'un seul rôle. La cote de chaque contribuable se divisait en trois articles : la taille, l'imposition accessoire et la capitation. Dans le rôle des tailles de la paroisse de Plazac pour l'année 1783, l'imposition accessoire et la capitation sont portées à chaque cote exactement pour la même somme; presque toujours, la capitation est les trois cinquièmes du montant de la taille. Cette proportion a peu varié au cours du XVIII^e siècle. Les 30 sols de capitation de Castanyerol pour 45 sols de taille en 1713, représentent à peu près cette proportion.

On sait avec quelle aisance la plupart des propriétaires se débarrassaient de la taille aux dépens de leurs métayers¹. J'ai pu réunir un grand nombre de baillettes du XVIII^e siècle; toutes portent que le métayer sera tenu de payer la taille. En fait, très souvent, c'est le propriétaire qui avance les quartiers, le métayer n'étant pas capable de solder les pactes; il se retient le tout au moment des règlements de fin d'année.

Il est intéressant de constater que celui des métayers de

(1) V. *Etudes historiques sur la Révolution en Périgord*, par G. Bussière, Le métayer, la taille; tome I, p. 411 et s.

Fanlac qui est le moins imposé, en 1715, paye tout de même 8 l. 5 s.; 6 autres ont des cotes de 15 livres à 20 livres; 5 de 21 livres à 30 livres. Comme on se base surtout, pour l'assiette de la taille, sur le nombre de paires de bœufs tenues; qu'en moyenne, un métayer tenant une paire de bœufs paye 15 livres environ, on peut en conclure qu'au moins 5 sur 12 des métayers de Fanlac devaient tenir deux paires de bœufs, ce qui était normal, par exemple, pour les deux métayers du seigneur de Rastignac, au Sablou. De plus, les cotes de la plupart de ces métayers sont parmi les plus élevées du rôle.

Je connais bien, pour l'avoir habitée, cette petite commune de Fanlac, au terroir ingrat, aux maigres vallons sujets à la gelée, aux plateaux et aux croupes envahis par les bois qui la cernent. Il reste peu de place pour les cultures et les vignes. Sa réputation de pauvreté ne devait pas être usurpée en 1715. Les grandes gelées de 1709 avaient ruiné ses bois, ses noyers et ses vignes. Privés des châtaignes qui, avec les raves, étaient pendant une bonne partie de l'année, autant que le pain, la base même de la nourriture des habitants de nos campagnes; ternaillés, dans ces années de misère de la fin du grand règne, par le souci de leur propre subsistance, comment nos paysans de Fanlac auraient-ils pu réunir les 20 ou 30 livres nécessaires pour payer leur taille ? Ce n'étaient plus ni la vente de l'huile de noix, ni celle du vin, ni le feuillard, ni le profit sur les bestiaux, qu'ils n'arrivaient plus à nourrir, qui pouvaient les leur procurer.

Il faut comprendre cette difficulté de payer un impôt qui ne s'élève, semble-t-il, qu'à quelques livres et quelques sous, qu'il serait cependant dérisoire de vouloir réduire en monnaie actuelle. Inutile d'insister sur la valeur fictive de l'argent; seul, le pouvoir d'achat compte. On assiste, si l'on ne tient pas compte des à-coups provoqués par les années de gelées ou de disette, à une hausse constante des prix au cours du XVIII^e siècle. La barrique de vin ne vaut que 8 livres en Périgord en 1730. Il faut 12 barriques de vin pour faire

une pièce d'eau-de-vie qui ne se vend que 66 livres ¹. Le prix de la barrique atteindra péniblement 14 livres en 1778 et 18 livres en 1785. Quel est le métayer, ou le propriétaire, qui pourra vendre 2 ou 3 barriques de vin, à Fanlac, en 1715, pour payer sa taille ? A Plazac, en 1780, une monture, c'est-à-dire un mulet, vaut 36 livres; en 1782, deux chevaux et une monture sont estimés 96 livres, ce qui met chaque tête à 30 et quelques livres. Voit-on, en 1715, un taillable donner son cheval au syndic-collecteur ? A la même époque, alors que tout a déjà enchéri, un mouton et deux brebis valent en tout 11 livres. Pour plus de la moitié des contribuables de Fanlac, le sacrifice de ces trois bêtes n'aurait pas suffi pour acquitter leur taille. En 1784, un cochon qui avait coûté, petit, de 4 à 5 livres, se vendait, gras à lard, 23 livres. Pourrait-on demander aujourd'hui à cinquante pour cent des producteurs périgourdins l'abandon d'un cochon gras à leur percepteur ?

Il est regrettable que le rôle de Fanlac ne permette pas de relever les cotes des artisans. Seuls, trois meuniers y sont portés. Il y avait, en effet, trois moulins : celui de La Veyssière, celui de Coulonges ou du Sablou, aujourd'hui disparu, sur le Thonac, et celui d'Auberoche sur un de ses affluents. Aucun de ces trois meuniers n'est propriétaire de son moulin. Le meunier du sieur de la Jaye, à La Veyssière, paye 10 l. 10 s. de taille; celui du seigneur de Rastignac, au moulin du Sablou, 17 l. 18 s.; quant à Jean Aubert, meunier d'Auberoche, il n'a pas payé en 1715 les 27 sols qui lui étaient imposés. Pour eux aussi la taille est lourde.

Elle est si lourde pour tous que, bientôt, presque tous les taillables sont défaillants. Et aussitôt les porteurs de contraintes se dirigent vers Fanlac.

*Lève-toi, Jacques, lève-toi,
Voici venir l'huissier du Roi...*

chantera plus tard Béranger.

(1) « Documents statistiques sur la Généralité de Bordeaux au xvin^e siècle », par l'abbé Bellet. Election de Périgueux, *Archives historiques de la Gironde* (1913, p. 51).

Il est enjoint aux porteurs de contraintes de se conformer, dans le recouvrement des deniers des tailles, au règlement de M. d'Aguesseau, ci-devant commissaire départi en la Généralité de Bordeaux, du 30 décembre 1669, et à celui fait par le commissaire du Roi Faucon, le 1^{er} juillet 1682, et de donner quittance des sommes payées par les redevables pour les frais de logement pour eux et leurs archers, sous peine de destitution et punition corporelle. Les officiers de l'Election de Sarlat, pour prévenir les malversations et les frais excessifs, enjoignent également aux porteurs de contraintes de remettre, à la fin de chaque mois, un état contenant, jour par jour, les logements par eux faits, le temps demeuré en chaque paroisse, les sommes reçues chaque jour par eux ou leurs archers, de qui ils les ont reçues, lesquelles quittances seront attestées par les curés ou vicaires ou un des jurats, consuls, syndics ou collecteurs des lieux des logements ¹.

Le premier pacte de la taille de 1726 n'a pas été acquitté le 1^{er} février. Les sanctions ne se font pas attendre. « L'an mil sept cent vingt-six et le 21 février, je, Castel, commandant un détachement, certifie m'être transporté avec mon archer en vertu de la contrainte de monsieur de Sauret, écuyer, conseiller du Roy, receveur des tailles en l'Election de Sarlat, de luy signée, et visée par monsieur de Pignol, subdélégué de monseigneur l'Intendant, pour contraindre les syndics et habitants au payement de la somme de 360 livres, par eux dûe au Roy de l'année 1726, sur les après nommés. » Suivent les noms de 29 contribuables de Fanlac, dont les versements à faire varient de 2 sols à 18 sols, 5 seulement ayant à verser plus de 10 sols. Le total des frais de logement pour l'exempt Castel et son archer n'est pas très élevé : « Revenant la susdite somme à celle de 10 l. 10 s., à quoy reçu lesdits tiennent. En conséquence, j'ay délivré le double de mon procès-verbal aux syndics pour servir de mémoire, suivant le règlement de monseigneur l'Intendant. Fait à Fanlac, le 26^e février 1726. Castels. » Dans la marge, la pièce porte : « Fanlac. Année 1726. Entré le 21;

(1) V. La taille de 1084 en Périgord, par G. Hermann, *loc. cit.*

logé 5 jours; reçu 10 l. 10 s. tant pour moy que pour l'archer; sorti ce 26 février 1726. »

Le « comandant » de ce maigre détachement composé d'un seul archer a rempli son office, ajoutant aux charges déjà lourdes des taillables de Fanlac le logement et la nourriture de deux hommes pendant 5 jours, ce qui entraîne par jour et par homme une dépense de 21 sols. Au collecteur à récupérer, s'il le peut, les sommes encaissées par l'exempt. Une croix placée en face de chaque nom indique ceux qui ont payé. 6 des taillables de ce rôle supplémentaire n'ont pas acquitté la somme imposée. Je relève, parmi les 29 noms 13 métayers, un meunier et un maçon. Géraud Deljary, par billet de logement, a payé 12 sols.

La coercition peut être efficace dans les cas de mauvaise volonté; mais, quand on ne paye pas « faute de monnoye », elle ne peut rien contre la misère. La situation s'aggrave à Fanlac. Le 2^e pacte, payable le 1^{er} avril suivant, n'est pas plus honoré que le 1^{er}. Et voici le même Castel, commandant le même détachement, parti pour Fanlac le 3 mai, porteur d'une contrainte semblable à la précédente, « pour contraindre les syndics et habitants au payement de la somme de 700 livres par eux dûe au Roy, des tailles ou autres impositions de l'année 1726 sur les après nommés ». Suivent 20 noms, dont les cotes varient de 6 sols à 12 sols; mais « Pierre Bridat, sieur de La Barrière (de Valmassingeas), et ses deux métayers, par billet de logement, qui a subsisté (c'est-à-dire nourri et logé) pendant deux jours », a payé 2 l. 8 s. Le procès-verbal, signé par Castel le 7 mai, porte dans la marge : « Fanlac. Année 1726. Antré le 3 may, logé quatre jours, receu 8 l. 8 s. tant pour moy que pour l'archer; sorty ce 7^e may 1726. » Parmi ces 20 contribuables, dont 4 seront encore défaillants, je remarque 2 veuves, 5 métayers, le même meunier qu'en février, un menuisier et un clerc.

Pour la troisième fois, le 6 du mois de juin, les mêmes porteurs de contraintes se dirigent vers Fanlac. Cette fois, c'est une somme de 750 livres qui reste dûe au Roy pour les tailles et autres impositions de l'année 1726. Les frais de logement de l'exempt et de son archer, toujours au même tarif journalier, vont être récupérés sur une liste de 32 noms,

La plupart payera 6 ou 9 sols; quelques métayers 12 et 18 sols; Jean Faure, métayer du seigneur de Chabans, taxé à 18 sols en février, à 12 sols en mai, et qui n'a jamais payé, est porté pour 1 l. 4 s., somme qu'il ne versera pas plus que les autres fois. Quant à Pierre Bridat, sieur de La Barrière, et ses métayers, qui ont trop bien soigné Castel et son « détachement », ils ont l'honneur, qu'ils déclinaient sans doute avec plaisir, de les héberger une fois de plus, et « par billet de logement qui a subsisté pendant deux jours », ils payent 2 l. 8 s. Castel rédige son procès-verbal : « Fait au dit lieu de Fanlac, ce 13 juin 1726, jour que nous avons délogé de ladite paroisse, en foy de quoy ay signé, le présent procès-verbal estre véritable », et note dans la marge : « Fanlac. 1726. Entré le 6. Logé sept jours; receu 14 l. 14 s. Sorty le 13 juin 1726 ». Dans cette liste de contribuables fournie aux collecteurs, je relève 13 métayers, 2 veuves, un maçon, qui n'est pas celui de février, et toujours le même meunier. 7 d'entre eux ne font aucun versement aux syndics.

La situation ne paraît pas s'améliorer à Fanlac, et, une fois encore, c'est la contrainte par logement; mais ce n'est plus le même détachement. Un seul archer, qui signe, je crois, Vacher, déclare s'être transporté dans la paroisse de Fanlac pendant l'espace de cinq jours, et avoir « reçu du syndic la somme de six livres, qu'il se fera remettre sur les nommés cy-après », et il donne 18 noms, taxés de 2 à 10 sols, où l'on trouve encore 5 métayers. Il clôt son procès-verbal à Fanlac le 27 septembre 1726, qui porte dans la marge : « Fanlac. 1726. Entré le 22; sorty le 27. Receu 6 livres. »

La récupération s'avère plus difficile que jamais; l'année s'achève sans que le pauvre syndic puisse percevoir les quelques sous dûs par sept de ces taillables, et je retrouve toujours, parmi ces défaillants, ce métayer du seigneur de Chabans, ce Jean Faure, que la misère paraît poursuivre avec autant de ténacité que les exempts et leurs archers ¹.

M. SECONDAT.

(1) Le rôle de 1715 et les pièces de 1726 ont été découverts au presbytère de Fanlac par notre confrère M. Louis Bourguès, qui a bien voulu me les communiquer.

LE VIGNOBLE PÉRIGOURDIN DANS LA 1^{re} MOITIÉ DU XVIII^e SIÈCLE

Le terrible hiver de 1709 a détruit une grande partie des vignobles. Le vin est devenu si rare dans les dernières années du règne de Louis XIV que les prix ont monté en flèche. Conséquence naturelle : nombre de propriétaires ont fait des plantations massives, aux dépens des terres à blé et des prairies.

Mais voici qu'à une pénurie extrême succède bientôt une désastreuse surabondance. Les prix s'effondrent. Pour éviter une catastrophe, l'Etat se voit contraint d'entrer dans la voie de la réglementation¹. L'intendant Boucher voudrait des mesures radicales. En Périgord, notamment, il faudrait arracher toutes les vignes « qui ont été plantées le long des bords du Drot, de la Dordogne et de la rivière de l'Isle, à deux lieues au large ». Sans aller aussi loin, par arrêt du 27 février 1725, le Conseil d'Etat interdit en Guyenne toute nouvelle plantation, sous peine d'une amende de 3.000 livres. Les complants ne pourront être faits qu'avec l'autorisation du roi, sur des fonds impropres à toute autre culture, même celle du bois, et sous condition d'avoir arraché une égale superficie de vieille vigne.

Au début, l'intendant semble tenir la main à l'exécution de l'arrêt. Il refuse les autorisations sollicitées par M. de Belrieu, de Creysse (juin 1728), et par le s^r Rigaud, garde du corps, de Saussignac (mai 1730). Il est vrai qu'il s'agit là de terroirs fertiles.

Les archives de la Société historique et archéologique du Périgord conservent trois suppliques plus heureuses. Elles sont toutes trois adressées à l'intendant Boucher : la plus ancienne, par Pierre Debrégeas, maître apothicaire, qui

(1) Arch. dép. Gironde, C 1337 à C 1345; — *Archives historiques de la Gironde*, 1906, p. 259-301, et 1908, p. 1-90; — *B.H.A.P.*, 1909, p. 207-210, et 1932, p. 238-240.

obtient, le 29 décembre 1728, l'autorisation de poursuivre la plantation de 5 journaux de vigne interrompue en 1724; la plus récente, par Pierre Eymard, docteur en médecine, de Périgueux, qui obtient également, le 11 février 1737, la permission de replanter 4 journaux. Celle de Jean Boisseau, de Boulazac, est la plus explicite et mérite à ce titre d'être citée in-extenso.

A Monseigneur le Présidant Boucher,
Intendant en Guienne,

Supplie humblement Jean Boisseau, laboureur habitant du village de Bonnabaud, paroisse de Boulazac, banlieu de Périgueux, disant qu'ayant une pièce de vieille vigne de l'étendue d'environ trois journaux et ce fond étant assés bon pour produire du blé, il l'auroit faite arracher immédiatement après les vendanges dernières, et, désirant la faire remplacer en faisant planter une pièce de chamfroy à peu près de parreille étendue, il auroit requis un des sieurs consuls de la ville de Périgueux de se transporter sur l'une et l'autre desd. pièces, et, pour le verbaill qui en a été fait en présence de six des principaux habitants de lad. parroisse, il conte de l'arrachement fait par le suppliant de son ancienne vigne et que le chamfroy dont il se propose de la remplacer e[s]t d'une nature de fonds à ne pouvoir produire ny blé ni bois, en sorte, Monseigneur, que, cette dernière pièce ne pouvant lui estre d'aucune utilité si elle n'est plantées en vigne, il espère que Votre Grandeur voudra bien lui permettre de l'y faire convertir.

Ce considéré, Monseigneur, veu le procès-verbaill de sieurs consuls de la ville de Périgueux, il vous plaise de vos grâces permettre au suppliant de faire planter en vigne la pièce de chamfroy énoncé au procès-verbaill, en remplacement de celle qu'il a fait arracher, et le suppliant priera Dieu pour votre prospérité et santé.

Veul la requeste et le procès-verbal y énoncé,

Nous avons permis au suppliant de faire replanter en vignes le chanproit de terre dont est question, avec deffense d'excéder sous peynes portées par l'arrest du Conseil.

Fait à Bordeaux, ce premier décembre 1730.

BOUCHER.

Le procès-verbal dressé par le consul Garlandier est rédigé en ces termes :

Ce jourd'huy, seize du mois d'octobre mille sept cens trente, nous, Jean Garlandier, procureur ès sièges royaux de la ville de Périgueux,

bourgeois et consul, juge civil et criminel et de police de lad. ville, sur la réquisition qui nous a esté faite par Jean Boisseau, laboureur, habitant du village de Bonnabaud, paroisse de Boulazac du Manoire, banlieue de lad. ville, nous nous sommes transportés avec les six principaux habitans sous signés sur une pièce d'héritage, sittnée dans les appartenances du village de Bonnabaud, qui étoit cy devant en vigne et que led. Boisseau nous a dit avoir fait arracher depuis peu de jours. Et de fait, ayant parcouru tous ensemble lad. pièce d'héritage, nous avons reconnu qu'elle est de la teneur d'environ trois journeaux et y avons trouvé divers monceaux de vieilles souches qui ont esté assemblées et qui nous ont paru avoir été nouvellement arrachées, la terre parroissant encore assés fraîche aux racines des souches. Avons encore remarqué que, dans l'étendue de lad. terre, il y a une grande quantité de trous qui ont esté faits en arrachant les souches de l'ancienne vigne qui y étoit plantée.

Et, ce fait, nous, consul susdit, sur la même réquisition, accompagnés comme dessusdit, nous sommes transportés sur une pièce de chamfroid située sur un terrier aux appartenances dud. village de Bonnabaud, de l'étendue d'environ trois journeaux, laquelle ayant parcouru, nous avons remarqué être d'une nature de (1 mot) très ingrat et très infertile, n'étant occupée que par des bruyères et des jalezes (?), laquelle ledit Boisseau nous a dit désirer faire complanter en vigne. Et ayant fait lever la main aux principaux habitans et iceux interpellés moyennant le serement de nous dire s'ils estiment que lad. pièce de chamfroid soit propre à produire du blé ou à y faire venir du bois, lesquels, d'une commune voix, nous ont dit et attesté, moyennant leur dit serement, que lad. pièce d'héritage n'est absolument propre à produire ni blé, ny bois et qu'on n'en scaurait retirer aucun revenu qu'en la convertissant en vigne, ce qu'ils nous ont affirmé en leur honneur et conscience, dont et de quoy nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir ainsi que de raison. Et ont lesdits principaux habitans signé avec nous.

GARLANDIER, consul.

LAMOTHE.

LAULANIE.

B. FREYMOND.

PETITHOMME.

GANTET.

RAYNAUD.

Cependant, la réglementation introduite en Guienne en 1725 est étendue à l'ensemble du royaume par l'arrêt du 5 juin 1731. En outre, les vignes qui auront été abandonnées

deux années durant ne pourront être remises en culture sans autorisation du roi.

Malgré quoi on continue à planter un peu parlout, spécialement dans la généralité de Bordeaux. Car, au lieu de faire procéder à de sérieuses vérifications des terrains, Boucher se contente, comme à Boulazac, de l'attestation de quelques notables du cru. Certains de ses subordonnés ont même créé une sorte de bureau clandestin qui vend des licences « moyennant un louis d'or par arpent du terrain qu'on voulait planter ».

Dans une lettre du 6 octobre 1734 adressée au contrôleur-général Orry, Boucher expose la situation du vignoble périgourdin. Le Nontronnais a beaucoup de vigne, mais le surplus de la production est facilement écoulé en Limousin; la Double et les régions voisines de la Saintonge et de l'Angoumois font de l'eau-de-vie que l'on exporte en Hollande; le Bergeracois et la basse vallée de la Dordogne ont un très important vignoble, « il s'y fait autant de vin par proportion que dans le Bordelois ». Dans ces trois zones périphériques, il convient de maintenir sévèrement les interdictions. Par contre, l'intérieur du pays n'a qu'un terrain de maigre valeur : la vigne y vit peu d'années; si bien que, pour permettre aux paysans de récolter leur provision de vin, il faut leur laisser faire de nouvelles plantations en remplacement des anciennes. Cela est particulièrement désirable pour le Paréage. Ainsi en décide le contrôleur-général : désormais, le Paréage jouira, à cet égard, d'un statut privilégié (25 octobre 1734).

Au vrai, c'est le Périgord tout entier qui échappe à la sévérité de l'arrêt au temps de Tourny. Les représentants de l'intendant en Périgord le poussent d'ailleurs à adopter cette attitude. Le 20 avril 1745, en transmettant à Bordeaux une requête de M. de Chaune, gendarme du roi, qui demande l'autorisation de planter douze journaux de vigne, le subdélégué Maignol remarque que la Double est tout aussi digne d'intérêt que le Paréage. Certes, celui-ci est « un pays extrêmement montueux, fort couvert de bois, y ayant très peu de terres labourables et encore moins de vignes », mais la Dou-

ble, où « il y a aussi disette de terres labourables et de vignes », n'a ni les bois du Paréage, ni ses possibilités pour l'élevage des porcs.

Il advient même que, lorsque, par aventure, les représentant locaux de l'intendant parlent de rigueur, Tourny les invite lui-même à la modération. Le 14 juin 1745, Maignol a demandé une nouvelle ordonnance pour interdire une fois de plus les nouvelles plantations et pour prescrire le relevé de celles qui ont été faites en fraude. Le mois suivant, c'est Biberon de Garland, contrôleur du dixième à Sarlat, qui expose à Tourny quels astucieux procédés il compte employer pour découvrir les délinquants. Mais, en août de la même année, Tourny invite Estore, contrôleur au dixième dans l'Election de Périgueux, à modérer son zèle. « L'Election, écrit-il, est celle où je compte, pour bien des raisons, avoir plus de tolérance sur les nouvelles plantations de vigne ». C'est la même idée qu'il exprime dans une lettre du 27 novembre adressée au maréchal duc de Biron. Celui-ci l'a prié de se montrer bienveillant à l'égard des gens des terres de Badefol et de Montferrand. L'intendant affirme que les hommes du maréchal « ont beaucoup plus de peur qu'on ne veut leur faire de mal ». Quelques exemples seront faits, mais là où ce sera vraiment nécessaire, et certainement pas dans les cantons pauvres du Périgord, où la vigne « dure peu et a besoin d'être renouvelée d'un terrain à un autre ».

A la fin de 1748, M. d'Ormesson sollicite au nom du comte de Durfort l'autorisation de planter 25 journaux de vigne dans la paroisse de La Mothe en Montravel; peut-être, note-t-il, cette paroisse se trouve-t-elle dans le Paréage. Tourny pourrait répondre qu'il y a loin du Paréage aux terres de Durfort; il n'en fait rien et écrit au comte pour l'inviter à adresser à l'intendance une requête en bonne forme. C'est encore en plein Bergeracois, dans la paroisse de Pomport, qu'en 1751 François de Courson, sieur de Caillavet, pourra planter 5 journaux de vigne¹.

(1) Les demandes d'autorisation adressées à l'intendant sont particulièrement nombreuses pour le Bergeracois (Belrieu, de Creysse; Rigaud, de Sausignac; Elie du Reclus, baron de Gageac; François de Courson, à Pomport; Jean Eyma, de Boisse; le comte de Durfort, à La Mothe-Montravel; Froide-

Il n'est donc pas étonnant que, en juin 1756, consulté par le contrôleur-général Moras, sur l'opportunité de révoquer l'arrêt de 1731, l'intendant se montre partisan de « laisser subsister les deffenses; peut-être seulement serait-il mieux qu'elles ne fussent pas si absolues ». En Périgord, surtout, « presque toutes les vignes, étant sur des rochers dont la terre s'emporte par la rapidité des pentes dans les orages, n'y durent communément que 14 à 15 ans. Au moïen de quoi on ne peut se dispenser de donner de temps en temps des permissions pour de nouvelles plantations ».

Comment, dans ces conditions, ne pas penser que le grand intendant a dû sourire lorsque, vers 1750, on est venu lui dire que « les paysans du Périgord, renouvelant un ancien genre de culture, placent les ceps au pied des noyers et font un échalas de chaque arbre, sur la tête duquel la vigne s'étale au soleil » ? C'est à cela qu'il pensait, sans doute, lorsqu'il écrivait, le 6 juin 1756, au contrôleur général : « La fraude a été plus industrielle à faire des entreprises contre la prohibition que l'attention de ceux qui étaient chargés d'y veiller et de les punir, de façon qu'en général il faut compter qu'il y a plus de vignes que lors de la publication de l'arrêt du 5 juin 1731 ».

Quelques années encore et la mode allait changer. L'édit de 1766 sur les défrichements et celui qui permettait la libre exportation des grains devaient pousser le paysan périgourdin à sacrifier prairies et bois pour les transformer en terres à blé. André de Fayolle en a dénoncé les lamentables effets ¹.

Jean MAUBOURGUET.

font, supérieur de la Mission de Bergerac; le duc de Biron, pour Montferrand et Badefol; Elie Beysselance, de Maurens; Jean Chavaud de Lestang, de Saint-Capraise-de-Lalande; Verniolle, de Trémolat). Des environs de Périgueux viennent celles du chevalier de Chantérac; d'Augustin de Valbrune, sr de Bélaïr; de Ducluzel de Lagrange, sr de Bronilland; du sr d'Abzac de La Douze; d'Aimeric de Méredieu d'Ambois; de Fournier de Lacharmie; de Lantano, sr de Sudrat. Au Ribéraçois appartiennent Blaise de Beaupoil de Saint-Aulaire, m^e de Fontenilles; François Ladoyre, procureur d'office de Coutures, et le m^e du Lau d'Allemans; au Sarladais, Paul de La Verrie de Vivans; Jean de Selves, vice-sénéchal à Sarlat, et M. de La Brousse du Roc, de Montignac; au Nontronnais, Bosselut, de Nontron. Signalons encore les suppliques de Charles de Goyon, Salleton de Saint-Michel, et autres.

(1) *Topographie agricole de la Dordogne en l'an IX*, Périgueux, 1939, p. 48.

ICONOGRAPHIE DU PÉRIGORD

LES ILLUSTRATIONS DES « VOYAGES »
ET DES « GÉOGRAPHIES PITTORESQUES »

Les notes que j'ai réunies sous ce titre commun, ne sont qu'une modeste contribution à l'Iconographie du Périgord et je pense qu'il suffit à limiter leur objet.

Avec la Renaissance et ses grandes découvertes maritimes apparut dans la littérature le goût des descriptions géographiques et des récits de voyages; c'est ainsi que notre Montaigne nous a laissé son *Voyagé en Italie*; mais le prototype de ces ouvrages est la *Cosmographie Universelle* de Belleforest, dont on connaît l'article sur le Périgord et sa gravure sur bois *Le vray pourtraict de Périgueux*, reproduite plusieurs fois au xix^e siècle¹.

Au xvii^e siècle, le pouvoir royal, à mesure qu'il se consolidait, devenait le seul sujet qui parût digne de retenir l'attention des écrivains et des graveurs; les fastes de la cour, la splendeur des domaines royaux, les victoires du souverain, les châteaux des environs de la capitale suffirent bientôt à alimenter la curiosité des lettrés, dont le nombre était d'ailleurs restreint et à qui les difficultés de voyager avaient fait perdre le désir de connaître même les provinces qui entouraient la leur.

Dans le courant du xviii^e siècle, le développement de l'instruction, l'influence des encyclopédistes, celle de J.-J. Rousseau provoquèrent un « retour à la nature »; on commença à s'intéresser aux ruines et aux curiosités géologiques, puis apparurent les premières recherches archéologiques.

(1) Dr Ch. Lafon, Note sur le « Vray pourtraict de la ville de Périgueux » et ses reproductions, *Bul. de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, LXVII, 1940, p. 123.

Avec la Révolution, ce goût se popularisa et, pour le satisfaire, des éditeurs publièrent des géographies descriptives ornées de cartes, de vues, de portraits, etc., et paraissant en livraisons périodiques d'un prix peu élevé. Pour atteindre plus facilement leur nouvelle clientèle, les auteurs adoptèrent le genre « pittoresque », que le romantisme n'allait pas tarder à mettre à la mode, c'est-à-dire qu'ils essayèrent de corriger l'aridité des descriptions topographiques et des statistiques en dépeignant les monuments anciens et en relatant des anecdotes historiques ou soi-disant telles, des légendes, des coutumes populaires, etc. Ces ouvrages eurent un vif succès et se multiplièrent bientôt.

Les premiers furent illustrés de gravures sur cuivre ou sur acier, composées d'après des croquis originaux, dont les détails sont souvent peu fidèles. Puis les artistes se contentèrent de copier leurs devanciers, mais en exagérant parfois les inexactitudes des modèles. Plus tard, la photographie remplaça les croquis et les illustrations devinrent plus exactes; elles furent gravées sur bois par raison d'économie, ce procédé ne nécessitant plus un tirage spécial comme les gravures sur métal, mais permettant l'impression en même temps que le texte typographié.

Ces estampes, toutes de petit format comme les publications qu'elles ornaient, se trouvent fréquemment isolées dans les cartons des bouquinistes ou même encadrées, et, comme on ignore généralement leur origine, j'ai pensé qu'il pourrait être utile d'identifier celles qui intéressent le Périgord.

Vers le milieu du siècle dernier ont paru des ouvrages illustrés qui s'apparentent avec ceux qui font l'objet de ces notes; je ne les ai pas retenus, parce qu'ils sont surtout historiques ou ont la prétention de l'être; je citerai :

Le Périgord illustré, par l'abbé Audierne¹, orné de petites lithographies à la plume, qui sont des productions très médiocres inspirées, pour la plupart, de vignettes obtenues par

(1) Abbé Audierne, *Le Périgord illustré*, Périgueux, Dupont, 1861.

le même procédé et parues dans les *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne*¹;

La *Guienne historique et monumentale*, par Alex. Ducourneau², abondamment illustrée de lithographies, dont 47 intéressent le Périgord : 43 vues, 3 portraits et une planche de costumes.

Enfin, dans les dernières années du XIX^e siècle, ont commencé à paraître les publications dites touristiques, qui ont remplacé voyages et géographies pittoresques; elles sont ornées de reproductions de photographies obtenues par des procédés mécaniques et, quoique ces illustrations soient parfois fort belles, elles n'ont plus le caractère de créations personnelles.

I

Le *Voyage dans les Départemens de France* commença à paraître en livraisons au début de la Révolution, édité par Brion de Latour. Sous la pression des événements politiques, celui-ci arrêta la publication de l'ouvrage; mais il décida bientôt de la reprendre, en rééditant « les premiers cahiers, épuisés bien avant que la collection entière des départemens soit terminée », et sans y apporter les retouches qui auraient pu « les faire cadrer encore d'avantage, s'il était possible, avec l'esprit que les circonstances ont amené par la succession des époques (!) ».

Cette seconde édition fut annoncée comme devant paraître tous les quinze jours, à partir du 1^{er} avril 1792, par cahiers de 24 à 32 pages, contenant chacun la description d'un département et orné d'une carte et de trois à quatre estampes, dont une de costumes « quand cela sera nécessaire ».

La première livraison parut avec le titre général suivant : *Voyage dans les Départemens de la France, par une société*

(1) Les *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne* étaient imprimées par Dupont, éditeur du *Périgord illustré*; elles furent illustrées de 1840 à 1853.

(2) La *Guienne historique et monumentale*, par Alex. Ducourneau, Bordeaux, Couderc, 1842-1844, 2 vol.

d'artistes et de gens de lettres : enrichi de Tableaux géographiques et d'Estampes. Seconde édition, Paris, Brion, 1792, l'an 4 de la Liberté. Chaque cahier, de format in-8°, a sa pagination séparée; huit cahiers forment un tome.

La publication se poursuivit jusqu'en 1802, c'est-à-dire jusqu'à ce que fut terminée la description des 102 départements constituant alors la France; la réunion de ces 102 cahiers forme 13 tomes. L'année suivante parut un quatorzième tome, qui, sous le titre nouveau de *Voyage dans le Piémont*, décrit les départements formés aux dépens de cette partie de l'Italie.

Le cahier consacré au département de la Dordogne est le 61^e de l'ouvrage et le 5^e du tome VIII¹; il a 32 pages et est orné d'une carte et de quatre estampes gravées à l'aquatinte. Il a le titre suivant : *Voyage dans les Départemens de la France, enrichi de Tableaux géographiques et d'Estampes, par les citoyens J. La Vallée... pour les parties du texte, Louis Brion pour le dessin et Louis Brion père pour la partie géographique. Paris, Brion, 1797, l'an V de la République*².

La carte, qui est gravée, n'est pas signée; mais, si l'on en croit le titre, elle serait due à Brion père. Le département est divisé en districts; les limites de ceux-ci et les cours d'eau sont rehaussés de couleurs et les territoires voisins sont teintés en gris; l'échelle est divisée en lieues communes de 2.286 toises. Le titre se trouve dans l'angle supérieur gauche : *Département | de la Dordogne, | ci-devant | le Périgord | et autres parties | de la Guienne.* Le tout est encadré d'un filet rectangulaire épais, qui mesure 166×219³, et occupe une double page.

(1) La description du département de la Dordogne n'avait pas paru dans les premiers cahiers publiés; elle est donc ici en première édition.

(2) Le citoyen Joseph La Vallée se disait « ancien capitaine au 46^e régiment, membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Paris et l'un des soixante de la Société Philotechnique ». A partir du tome XII, il fut remplacé par J.-B.-J. Bréton. Quant aux citoyens Brion père et fils, les événements politiques ne les avaient pas seulement incités à harmoniser le texte de leur ouvrage avec le nouvel ordre de choses, mais aussi à faire disparaître le nom de terre dont ils ornaient précédemment leur patronyme.

(3) Toutes les dimensions des cartes et des estampes sont exprimées en millimètres : hauteur x largeur.

Les quatre estampes ne sont pas non plus signées; si l'on s'en rapporte encore au titre, elles auraient été gravées d'après les dessins de Brion fils. Elles sont encadrées d'un filet rectangulaire; au-dessus de l'angle supérieur droit est inscrit le numéro de la page, en face de laquelle devait être reliée la planche; au-dessous du filet inférieur est gravé le titre de celle-ci.

1° *Perigueux. p. 5; 86×142; vue générale de la ville, entourée de ses remparts, et de la plaine de Vésone, prise de la rive gauche de l'Isle, vers Cachepur; aucune exactitude.*

2° *Perigueux du côté de la Rivière. p. 8; 82×139; vue assez infidèle prise de la rive gauche de l'Isle, entre le pont de Tournepiche et celui de Saint-Georges.*

3° *Partie des ruines de l'amphithéâtre de Perigueux. p. 10; 83×139; vue des Arènes, avec les habitations qui avaient été construites sur les arcades encore debout.*

4° *Habitans de la Dordogne. p. 12; 86×130; dans une cour de ferme sont représentés deux groupes de paysans : à gauche un homme et un enfant parlent à une femme assise, et à droite un homme et une femme conversent debout.*

II

Le *Nouveau Voyage pittoresque de la France* a été publié à Paris par Osterwald l'ainé, éditeur, rue de la Parcheminerie, n° 2, à partir de 1817, en 60 livraisons, contenant chacune 6 planches gravées sur acier; l'ensemble forme trois volumes grand in-8°.

Au département de la Dordogne sont consacrées trois planches, qui reproduisent des vues de Périgueux; elles ont été gravées par Baugean et sont encadrées d'un filet:

1° *Vue de la Tour de Vésone à Périgueux, dessinée par Fieffé; 100×148.*

2° *Vue d'une ancienne Eglise à Périgueux. de Veze del.; 99×147; il s'agit de l'église de la Cité avec, au premier plan, les ruines des Arènes; il faut noter que le campanile se trouve sur la face sud de l'édifice, à l'endroit où on l'a récemment reconstruit.*

3^e *Vue des Ruines d'une Citadelle Romaine | sur laquelle est élevé un Chateau Gothique à Périgueux. Fieffé del.*; 102×145; ce sont les ruines du château Barrière et du mur d'enceinte gallo-romain vues de l'emplacement où l'on a construit l'asile Jay de Beaufort.

Il y a dans l'ouvrage une autre planche qui appartient à la Dordogne, mais qui se trouve dans une livraison consacrée à la Gironde : c'est une vue du *Château de Montaigne*, dessinée par Beugeard et gravée comme les précédentes par Baugean; elle est également entourée d'un filet simple; 92×146.

Ces planches sont soigneusement gravées et leur dessin est fidèle; les auteurs de ceux-ci ont certainement eu sous les yeux des croquis très poussés. Elles existent en épreuves avant la lettre.

D'après Brunet, il y aurait eu trois tirages des planches : avant la lettre, in-4° et in-8°, ce dernier étant celui de l'édition ordinaire. Il me paraît que les deux formats in-4° et in-8° doivent se confondre, les marges du premier ayant été rognées à la dimension des livraisons ou de l'ouvrage relié. J'ai constaté que, dans les épreuves avant la lettre, les estampes n'avaient pas exactement les mêmes dimensions que dans les épreuves terminées; ces légères différences paraissent dues au foulage du papier, dont la qualité n'est pas la même.

Dr Ch. LAFON.

(A suivre)

VARIA

JEHAN DE CHELLES

Au cours de l'été dernier, une œuvre d'art fut exposée dans le magasin d'antiquités de M^{lle} Delmon, rue Saint-Front. Elle attira tout de suite l'attention des passants. On faisait halte devant la vitrine pour la regarder. Avec ses voisins, même sans se connaître, on échangeait ses impressions. L'admiration est communicative.

Cette œuvre d'art représentait un homme aux traits fortement accentués, assis sur une pierre équaree, lui-même taillé, de grandeur naturelle, dans un magnifique bloc d'acajou, hormis la tête et les mains en buis. Le buis se rapproche davantage de la carnation humaine. Il a des reflets plus vivants. La figure est encadrée de longs cheveux tombant sur les oreilles, coupés courts sur le front. Le costume ? Celui d'un maître-ouvrier médiéval : une ample tunique roturière, avec le chaperon négligemment relevé sur les épaules. Les bras allongés, le personnage tient, entre ses mains, une statuette de la Vierge, que l'on croirait détachée naguère de la voussure d'un portail gothique. Il l'examine, de toute son attention, avec un clignement d'œil significatif. On dirait qu'il la compare avec le type dont il porte la vision intérieure. Les pieds sont chaussés de sandales en cuir qui montent jusqu'à mi-jambes, qui godent, à demi usées pour avoir sans doute longtemps traîné dans les chantiers. C'est une reconstitution vestimentaire du XIII^e siècle. La vie y est et l'exactitude. L'ensemble est très simple, très impressionnant néanmoins. Voilà de l'acajou qui parle, comme parlaient, à Rome ou à Athènes, les marbres des Latins et des Grecs,

La curiosité qui avait un instant arrêté les passants, les fait bientôt s'enquérir. Quelle est cette statue ? Quel en est l'auteur ? Il vaut la peine de s'en informer.

— « C'est Jean de Chelles, répond l'érudite antiquaire, et l'auteur de cette pièce unique est un sculpteur périgourdin, M. Adolphe Rivet. »

Et elle ajoute des détails que l'on écoute avec intérêt. Adolphe Rivet est né à Varetz (Corrèze), le 30 juillet 1855, d'une famille originaire de Cubjac. C'est à Cubjac qu'il fut élevé. Il vint, encore enfant, habiter Périgueux, où son père, transfuge de l'agriculture, selon la coutume de l'époque, s'était fait cheminot. Il commença ses études au Lycée. Il les abandonne, vers l'âge de quinze ans, pour entrer comme apprenti, rue Saint-Front, dans l'atelier d'un sculpteur-marbrier, M. Pincout, qui jouissait alors, dans notre ville, d'une réputation justifiée d'artiste et d'artisan.

C'est là, dans ce milieu provincial sans prétention, qui aurait pu en avoir, qu'Adolphe Rivet devait développer ses dons innés pour la sculpture, en compagnie de M. Grasset, son compagnon et son camarade. Celui-ci s'établit à Périgueux. Heureuse époque où les artistes pouvaient fournir, sans sortir de chez eux, une honorable carrière ! Adolphe Rivet, lui, fut admis à l'Ecole des Beaux-Arts, grâce à une subvention du Conseil Général de la Dordogne. Il partit pour Paris. Il devait y passer toute sa vie et y trouver son bonheur par son mariage avec une périgourdine, M^{lle} Marguerite Focké. Il y est mort le 8 novembre 1925. Il fut inhumé à Gentilly trois jours après.

Ses premiers essais attirèrent tout de suite sur lui l'attention des maîtres. Evidemment, il était doué. Il fut même admis à concourir d'emblée pour le prix de Rome. Il entra en loge, selon l'expression. C'était un brillant début, plein de promesses. Plusieurs de ses œuvres recueillirent les éloges de M. Lafenêtre, conservateur du musée du Louvre, dont le nom faisait justement autorité. Le Conseil Général de la Seine n'hésita pas à acquérir, pour la mettre en dépôt à la nouvelle mairie de Clichy, sa statue de Rutebeuf, un des plus grands trouvères du XIII^e siècle, qui avait été fort

remarquée au salon de 1910. Il fut même décidé qu'auparavant d'occuper sa place définitive, elle serait envoyée à Londres, afin de représenter l'art français moderne, dans une exposition internationale. « C'est une pièce admirable, avait déclaré M. Alfred Boucher, digne de figurer dans nos plus belles collections nationales. »

Le Moyen-Age avait, de tout son ascendant, conquis Adolphe Rivet. C'était pour lui l'époque idéale de la sculpture. Et puis, en ces temps lointains, on ne travaillait pas pour le lucre. On travaillait pour le bel ouvrage. Cet antique désintéressement l'avait séduit. Il répondait d'ailleurs à ses aspirations intimes. Jamais artiste ne se révéla plus ouvert à comprendre et à pratiquer cette vertu. Aussi, lorsque la ville de Périgueux, en 1898, décida enfin d'élever un monument en l'honneur des enfants de la Dordogne morts à l'ennemi pendant l'année terrible 1870-1871 — *Gloria victis !* —, il proposa à la commission chargée d'en adopter le projet, de représenter, sur un haut piédestal, Bertran de Born, appelant, par ses strophes enflammées, la France de son époque, et de toutes les époques, à la défense de ses droits et de ses libertés. La commission préféra un autre modèle. On sait lequel.

Adolphe Rivet se retira du concours. Il aimait, plus que tout, son indépendance. Il ne maniait le ciseau que sous l'empire de l'inspiration et après avoir mûrement réfléchi et longtemps étudié son sujet, jusque dans les plus petits détails. Il visait à la perfection de la vraisemblance. Il méprisait l'argent. Il avait une horreur instinctive de la réclame.

On cite, parmi ses œuvres, le monument des morts de Gentilly, où il avait son atelier, et chez nous le groupe allégorique de l'Ecole Normale, qui fut érigée par M. Bunlet, directeur, à la mémoire des instituteurs de la Dordogne tombés au champ d'honneur au cours de la grande guerre 1914-1918. Il avait fondu en bronze, pour la ville de Mussidan, la statue du général Beaupuy, qui s'en est allée depuis à la refonte, avec les statues de Daumesnil, de Fénélon et de Montaigne, toujours regrettées des Périgourdiens.

Ceux qui se promènent à Périgueux, dans le cimetière du

Nord, ont leur attention retenue, quand ils passent par l'allée qui longe la muraille à l'ouest, au-delà des tombes militaires, par une pierre dressée qui porte, dans un médaillon de bronze, vue de face, l'effigie de Louis Mie, ancien avocat du Barreau de Périgueux, plus tribun que juriste, décédé à Paris en 1880, député de Bordeaux ¹. Cette effigie, très expressive, très ressemblante, est l'œuvre d'Adolphe Rivet. Elle donne au net l'idée de sa manière. Il avait le don de communiquer la vie. On le savait. On recourait à lui.

Ses exigences d'ailleurs étaient modiques. La liste de ses œuvres serait longue à établir, si on devait les énumérer toutes, en particulier s'il fallait rappeler les nombreuses médailles qu'il a conçues et réalisées, dans les divers domaines religieux, civil et militaire, car il fut un graveur non inférieur à Roty, nuancé et expressif comme lui. Mais à aucune de ses entreprises il n'apporta autant d'amour qu'à la statue de Jehan de Chelles. Ce sujet l'avait littéralement empoigné. Il s'y appliqua, avec les intermittences que suppose l'inspiration, pendant plusieurs années.

Jehan de Chelles fut un des quatre architectes qui bâtirent, pendant un siècle qu'en dura la construction, Notre-Dame de Paris. On lui attribue l'édification du transept et de la porte méridionale si remarquable par la simplicité harmonieuse de son dessin ².

Ce qui l'avait enthousiasmé dans l'œuvre accomplie, c'est l'abnégation absolue avec laquelle, en se succédant suivant le rythme de la mort, les artistes du Moyen-Age abdiquaient leur personnalité, ainsi que l'a constaté M. Jean Alazard ³, pour poursuivre simplement la merveilleuse unité du plan primitif, tel que l'avait tracé le premier architecte, si détaché lui-même de sa propre gloire qu'il n'a même pas pris le soin de sauver son nom de l'oubli.

Adolphe Rivet comparait cette sérénité silencieuse dont ils s'enveloppaient, au bruit tapageur dont s'entourent

(1) Robert Benoît, *Petite histoire de Périgueux*, pages 141-143.

(2) Cf. Emile Levasseur. *Histoire des classes ouvrières*, t. I, p. 399.

(3) *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} novembre 1942. Le sens de l'équipe dans les chantiers des cathédrales.

leurs successeurs; et il s'émouvait de penser qu'en ces âges disparus, tous, artisans et artistes, avaient coopéré du même cœur à ces réalisations collectives que sont nos cathédrales, sans autre ambition que d'exalter, dans la pierre, leur foi religieuse et d'étaler, en plein soleil, de la beauté, tellement il était persuadé que l'homme n'est rien, que l'art est tout.

Dans la statue de Jehan de Chelles, il avait déployé toutes les ressources de son génie, sans se préoccuper le moins du monde du résultat matériel qu'il en pourrait retirer. Il est là, tout entier. Et c'est parce que son neveu par alliance, son compatriote et son ami, M. Georges Focké, facteur de pianos à Paris, avait mis généreusement à sa disposition le magnifique bloc d'acajou sur lequel il avait travaillé, qu'il lui légua, en mourant, comme témoignage de sa reconnaissance, cette statue où il avait mis le suprême effort de sa patience.

M. Georges Focké, obligé, en quittant Paris, de se séparer de cette relique familiale, avait ardemment souhaité qu'elle fût acquise par la ville de Périgueux et qu'elle y figurât, dans un de nos musées, pour y perpétuer la mémoire d'Adolphe Rivet. Son rêve a abouti, grâce au concours de M. le maire Gadaud, dont le souvenir restera pour toujours attaché à cette heureuse acquisition.

Cette statue ne consacre pas sans doute, par le sujet traité, une de nos gloires locales. Elle consacre une de nos gloires nationales, célébrée par un enfant du Périgord. Un jour, elle décorera une des salles de notre futur Hôtel de Ville, toujours en projet, et qui finira bien par se construire. Il complètera l'ensemble des monuments qui font honneur à notre cité et qu'admirent, quand ils la visitent, les étrangers et les touristes.

La Société historique et archéologique du Périgord se devait à elle-même de signaler cet événement. Elle s'intéresse à tout ce qui, dans le double domaine des lettres et des arts, ajoute une splendeur au patrimoine du passé.

C. PRIEUR.

Le gérant responsable, J. RIBES.